

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES

DE L'EUROPE,
Ou Recueil Historique & Politique sur
les matières du tems.

*Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature
& autres Remarques curieuses.*

F E V R I E R 1770.



A LUXEMBOURG,
Chez l'Héritière d'ANDRÉ CHEVALIER, vivant
Imprimeur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine Apost.
M. D C C. LXX.

*Avec Privilège de Sa Maj. Imp. & Approbation
du Commissaire Examineur.*

*Suite du Catalogue des Livres qui se trouvent
chez l'Imprimeur de ce Journal.*

Suite des Livres in 12.

Cours d'Histoire sacrée & profane à l'usage
des jeunes Demoiselles, 2 volumes. *Paris.*
1763.

Cours de lectures sur les questions les plus
importantes de la Métaphysique, de la Mo-
rale & de la Théologie &c. Ouvrage posthu-
me du Docteur Doddrige, 4 vol. 1768.

Cousin (le) de Mahomet, 2 vol. fig.

Coutumes générales des Pays, Duché de Luxem-
bourg & Comté de Chiny.

Cri (le) de la vérité contre la séduction du siè-
cle, par le Marquis Casaccioli. 1768.

Critique (ou essais) sur les Ecrits de Mr. Rollin.
*Cura Clericalis, hoc est, Sacramentorum breve
memoriale.*

D.

Livres in-folio.

Dictionnaire de Bayle, 5 vol. *Paris.*

— Idem 4 vol. *Bâle.*

Dictionnaire des Cas de conscience, par Lamet
& Fromageau, 2 vol. *Paris.*

— Idem par Mr. Pontas, 3 vol. *Paris.*

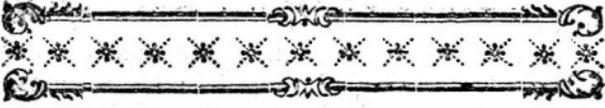
— Idem en Latin, 3 vol., par le même.

Dictionnaire Oeconomique, contenant divers
moyens d'augmenter son bien & de conserver
sa santé, par Mr. Chomel, 4 vol. fig. nou-
velle édition.

— Idem son Supplément, 2 vol. séparément.

Dictionnaire de Richelet, 3 vol. *Lyon.*

Dictionnaire de Rondeau Allemand-François,
2 vol. *Bâle.*



LA CLEF
DU CABINET
DES

PRINCES DE L'EUROPE

Où Recueil Historique & Politique
sur les matières du tems &c.

FEVRIER 1770.

ARTICLE PREMIER.

*Contenant le Règlement de l'Impératrice-Reine ;
du 23. Septembre 1769 , sur les preuves de
Filiation & de Noblesse requises pour entrer
aux Chapitres Nobles des Pays-Bas.*

MARIE-THERESE, par la grace
de Dieu, Impératrice Douairière des
Romains, &c. &c. &c. Les services
que l'ancienne Noblesse de nos Royaumes &
États Héréditaires a rendus à nos glorieux Pré-
décesseurs & à Nous, lui donnant un titre par-
ticulier à notre bienveillance; & ayant lieu de

F 2 nous

nous promettre qu'elle se distinguera toujours par les mêmes preuves de zèle & d'attachement dont elle a été animée jusques-ici ; Nous avons jugé que c'étoit un objet intéressant & digne de nos soins de contribuer à conserver & à augmenter le lustre de cette Classe de nos fidèles Sujets, & à procurer l'avantage des Familles qui la composent. C'est dans cette vûe que Nous avons érigé & fondé, il y a peu d'années, pour des filles issusés d'ancienne Noblesse, deux Chapitres de Chanoinesses, l'un en notre Ville de Prague & l'autre en celle d'Inspruck ; & voulant pareillement faire éprouver à la Noblesse Belgique les effets de notre bienfaisance, Nous nous sommes fait représenter les Constitutions & les Statuts des quatre Chapitres Nobles de Chanoinesses, que nos glorieux Prédécesseurs ont fondés aux Pays-Bas, & qu'à leur exemple Nous destinons particulièrement à l'ancienne Noblesse de ces Provinces, & ayant reconnu que la manière d'y faire les preuves de Noblesse, n'étoit pas uniforme ; que d'ailleurs quelques-uns étoient pourvus de Réglemens émanés sur cet objet de l'autorité souveraine, & que d'autres n'en avoient pas ; & qu'enfin l'usage qui s'y étoit introduit, de faire les preuves de Noblesse par ascendans, étoit sujet à beaucoup de difficultés & d'inconvéniens, Nous avons jugé à propos d'abolir cet usage, & de porter une loi générale & uniforme pour tous ces Chapitres, relativement aux preuves de filiation & de Noblesse requises pour y entrer. *A ces causes*, de notre certaine science, pleine puissance & autorité souveraine, avons, de l'avis de nos très-chers & féaux, les Chef & Président & Gens de notre Conseil Privé, & à la délibération de

notre

notre très-cher & très-aimé Beaufrere & Cousin CHARLES-ALEXANDRE, Duc de Lorraine & de Bar, Grand-Maitre de l'Ordre Teutonique, notre Lieutenant, Gouverneur & Capitaine Général des Pays-Bas, déclaré, statué & ordonné, déclarons, statuons & ordonnons les points & articles suivans :

ARTICLE I. Aucune Demoiselle ne sera dorénavant admise aux Chapitres Nobles de Mons, de Nivelles, d'Andennes & de Moushier-sur-Sambre, si au préalable elle n'a fait conster qu'elle est légitimement issuë de *Seize Quartiers*, dont huit du côté paternel & huit du côté maternel, tous de Noblesse ancienne & Chevaleresse, laquelle preuve Nous avons substituée & substituons à celle de quatre Quartiers paternels & quatre Quatiers maternels, ainsi que des ascendans supérieurs, qui sera & demeurera abolie, cessant toutes concessions, statuts ou usages au contraire.

II. Pour vérifier la filiation & la Noblesse de ces seize Quartiers, la Demoiselle aspirante ou son Procureur, produira au Chapitre où elle aura obtenu une Prébende, la Carte généalogique qui les renferme, avec les Armoiries de chaque Quartier, leurs Ecuillons, Heaumes, Lambrequins & autres décorations, commeaussi la variété des Emaux qui peuvent servir à distinguer chaque Famille & ses branches. Cette Carte généalogique, qui devra être sur velin, & dont le modèle se trouve à la suite des présentes, N^o. 1, contiendra aussi les noms de Batême & de famille, ainsi que ceux qui servent à différencier les branches d'une même famille ; le tout avec précision & exactitude, & on laissera au bas un espace suffisant pour qu'on puisse

y coucher le Certificat, dont il sera parlé ci-après, Article X.

III. La preuve de filiation de ces seize Quartiers se fera par gradation de la Demoiselle aspirante à ses pere & mere; de ceux-ci à ses aïeux & aïeules, de là à ses bifaïeux & bifaïeules, & ultérieurement à ses trifaïeux & trifaïeules, comme il se voit du modèle de la déduction des preuves que Nous avons prescrites aux Chapitres de Prague & d'Insbruck, lequel est annexé à la suite des présentes, N^o. 2, pour servir également de règle aux Chapitres Nobles des Pays-Bas.

IV. La preuve de cette filiation se fera par Extraits Baptistaires, Extraits Mortuaires, Contrats de Mariage, Testamens & autres Actes de dernière volonté, Actes de partage, Lettres d'investiture de Fiefs, autrement dit reliefs, engagemens d'emplois Nobles, Pactes de familles, procès, transactions, acceptations de tutelle, & autres Actes publics ou judiciaires, le tout en forme authentique & légale, d'après l'original ou copie vidimée; & au défaut de pareils instrumens, l'on pourra aussi employer des papiers de famille anciens & authentiques, tels que des Notes qu'auroient tenuës les parens des noms & du nombre de leurs enfans, des noms de ceux à qui ils auroient été mariés, quels auroient été leurs ancêtres, ou autres notions semblables, qui pourroient faire connoître la vraie filiation d'une famille.

Si cependant il arrivoit que par les événemens de la guerre, par incendie ou par quelque autre accident, les papiers ou archives de certaines familles eussent péri, en sorte que les descendans de ceux qui auroient essuié ces malheurs,

heurs, ne pussent plus produire de titres ou de preuves littérales pour établir leur filiation, ni suppléer à leur défaut autrement que par des témoignages dignes de foi, en ce cas l'on vérifiera la réalité de ces malheurs par des certificats ou actes de notoriété, dans lesquels les attestans, dont il y en aura trois de la famille même de laquelle il s'agira de prouver l'origine, déclareront aussi que les Quartiers, dont on ne pourra pas prouver la filiation, ni renseigner authentiquement les noms & surnoms, doivent véritablement faire partie de la généalogie de l'aspirante.

Que si la famille, dont la filiation ne pourroit point être tirée au clair par des titres & preuves littérales, étoit entièrement éteinte, en ce cas l'attestation mentionnée ci-dessus suffira également, pourvu qu'elle soit donnée par trois Gentilshommes des plus proches parens de la famille éteinte; & dans l'un comme dans l'autre cas, ces attestations devront être données *sous parole d'honneur*, qui équivaldra serment.

V. La preuve de filiation légitime de l'aspirante étant faite sur le pied prescrit par les articles précédens, il sera procédé à la preuve de la Noblesse ancienne & Chevaleresue, de chacun des seize Quartiers: Et pour déterminer une bonne fois quelle doit être cette Noblesse ancienne & Chevaleresue, Nous avons établi & établissons les règles suivantes.

Seront réputés de Noblesse ancienne & Chevaleresue, tous les Quartiers que l'on fera constater avoir été reçus, & acceptés dans l'un ou l'autre des Chapitres Nobles de Chanoinesses aux Pays-Bas, y compris ceux de *Maubeuge* & de *Denain*, dans les Chapitres Nobles de Chanoinesses

noïnesses de *Prague* & d'*Inspruck*, dans les Chapitres Nobles de l'Empire, aux Baillages de l'Ordre Teutonique & aux Chapitres Provinciaux de l'Ordre de Malthe.

Seront aussi réputés de Noblesse ancienne & Chevaleresse les trisaïeux & trisaïeules, composant les seize Quartiers de l'aspirante, dont on prouvera l'admission de la personne même, si c'est un Quartier masculin ou du frere, si c'est un Quartier féminin ou de leurs ascendans, dans l'ordre de la Noblesse des Etats de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg, de Gueldre, de Hainaut ou de Namur.

A défaut cependant de pareilles preuves, résultant de l'admission dans les Chapitres & Collèges Nobles ou ordres de la Noblesse, ainsi qu'il vient d'être énoncé, l'on pourra vérifier la Noblesse ancienne & Chevaleresse de ces seize Quartiers, par des attestations délivrées par les Corps de Noblesse de nos Provinces des Pays-Bas, ainsi que de nos autres Pays Hérititaires, par les Corps de Noblesse des Etats de l'Empire, par les Chapitres Provinciaux de l'Ordre de Malthe, par les Baillages de l'Ordre Teutonique, par les Comitats de notre Royaume de Hongrie, & enfin par les grands Chapitres Nobles des Cathédrales & autres Chapitres Nobles de l'Empire.

La Noblesse ancienne & Chevaleresse pourra encore se vérifier par des Epitaphes, Inscriptions, peintures d'Armoiries sur les fenêtres des Eglises, & par tous autres Monumens publics, qui portent avec eux le caractère d'authenticité.

Finalement les trisaïeux & trisaïeules, composant les seize Quartiers de l'aspirante, dont

On ne pourra vérifier de l'une ou de l'autre manière susdite la Noblesse ancienne & Chevaleresque, seront réputés tels, dès qu'ils seront fils ou filles d'un pere Noble.

VI. Par une suite de ces dispositions, Nous voulons que les preuves de Noblesse, soit pour la Carte généalogique entière, soit pour un Quartier particulier, qui auront été acceptées dans un des quatre Chapitres Nobles de Chanoinesses aux Pays-Bas de gré à gré, ou par sentence passée en force de chose jugée, soient également reçûs dans les autres Chapitres, où elles seront produites en après, sans autre examen, ni quant à la Noblesse, ni quant à la filiation, & cela indistinctement, soit que ces Quartiers se trouvent au premier, deuxième, troisième, quatrième ou cinquième degré.

VII. Nous entendons que la même chose ait lieu à l'égard des preuves que l'on fera constater avoir été acceptées, soit dans les Chapitres Nobles de Prague & d'Inspruck, soit dans les autres Chapitres Nobles de l'Empire, aux Baillasses de l'Ordre Teutonique, ou enfin aux langues de l'Ordre de Malthe.

VIII. Nous déclarons au surplus, que les preuves de Noblesse faites dans la forme & suivant l'usage qui a lieu dans chaque Pays, dont les Familles sont originaires, devront être reçûs dans les Chapitres Nobles des Pays-Bas, pour les filiations antérieures à leur établissement dans les mêmes Pays.

IX. Les dispositions portées par les articles précédens, seront également appliquées aux preuves qu'il s'agira de faire, relativement au port d'Armoiries & de leurs orneimens; & comme il arrive quelquefois que les familles Nobles apportent

apportent des changemens dans leurs Armoiries, lors de l'acquisition de quelques possessions, ou pour d'autres raisons, au moïen de quoi il se trouve dans une Carte généalogique, qu'une seule & même famille a porté différentes Armoiries; Nous voulons en ce cas, que dans la déduction que l'aspirante devra donner de ses preuves, elle fasse mention des motifs qui ont occasionné ces changemens, afin de prévenir par-là les difficultés qui pourroient s'élever à ce sujet, lors de l'examen des Armoiries.

X. Les preuves de filiation & de Noblesse étant effectuées d'après les règles ci-devant établies, la Demoiselle aspirante produira, pour corroboration de ces preuves, quatre Gentilshommes d'ancienne Noblesse, Chevaleresse & Chapitrals, dont aucun ne pourra lui être parent en ligne directe, lesquels, *sous leur parole d'honneur & Gentilshommes*, qui équivaldra serment, certifieront la vérité de la Carte généalogique de l'aspirante, tant pour son origine & la chaîne de filiation de ses ancêtres, que pour leurs Armoiries, comme aussi pour la Noblesse des seize Quartiers dénommés à ladite Carte généalogique; & pour établir l'uniformité à cet égard, Nous voulons que ce Certificat soit exactement conforme au formulaire, qui se trouve à la suite du modèle de la Carte généalogique N^o. 1, & que les Gentilshommes qui l'auront signé, y apposent le cachet de leurs armes, en la forme & manière qu'il y est démontré; moiennant quoi Nous avons abrogé, comme Nous abrogeons tout autre usage de jurer les preuves de Noblesse, qui pourroit avoir été pratiqué jusques-ici dans ces divers Chapitres.

XI. Il sera permis aux Récipiendaires, qui seront parentes d'un nom ou d'un Quartier déjà reçu en Chapitre, de prendre inspection & copie de toutes les Cartes généalogiques qui reposent dans les Archives des Chapitres, ou dans celles des Dames Abbeſſes ou Prévôtes.

XII. Ordonnons à cette fin, que toutes les Cartes généalogiques déjà exiſtantes, ainſi que celles que l'on préſentera dans la ſuite, ſoient déposées dans une chambre ſéparée, ſous la direction du Secrétaire de chaque Chapitre, lequel ſera tenu d'en délivrer des copies ſous un ſalaire raifonnable; & chargeons les Abbeſſes & Prévôtes des Chapitres reſpectifs, de faire conſter à notre Gouvernement de l'exécution du contenu de cet article, trois mois après la publication du préſent Règlement.

XIII. Enjoignons au ſurplus aux Récipiendaires, de faire remettre à notre Chambre Héraldique des Pays-Bas un double authentique, & dûement certifié par les Chapitres où elles auront été reçues, des Cartes généalogiques ayant ſervi à leurs preuves de Nobleſſe, avant que de pouvoir être miſes en poſſeſſion de leurs Prébendes, à peine de nullité de la priſe de poſſeſſion.

XIV. Déclarons en outre que les Abbeſſes des Chapitres de *Nivelles* & de *Mouſtier*, ſeront tenuës deſormais de conférer, par Acte en dûë forme, les Prébendes vacantes en leur Chapitre, avant qu'on puiſſe procéder à l'examen de la filiation & des preuves de Nobleſſe, de la même manière que cela ſ'obſerve aux Chapitres de *Mons* & d'*Andennes*, dont les Prébendes ſont à notre collation.

XV. Ordonnons finalement que les Demoiselles pourvûes de Prébendes dans l'un ou dans l'autre de ces quatre Chapitres, devront présenter leurs preuves de filiation & de Noblesse dans le terme de trois mois de la collation qui leur en aura été faite, & effectuer ces preuves dans le terme d'un an, à compter du jour de la collation, le tout à peine que la collation sera réputée nulle & la Prébende impétrable; laquelle disposition aura également lieu, à compter du jour de la publication du présent Règlement, à l'égard des Demoiselles actuellement pourvûes de Prébende, & qui n'ont pas encore présenté leurs preuves.

Si donnons en mandement à nos très-chers & féaux les Chef & Présidens & Gens de nos Privé & Grand Conseils; Chancelier & Gens de notre Conseil de Brabant; Grand Bailli, Président & Gens de notre Conseil de Haynaut; Gouverneur, Président & Gens de notre Conseil de Namur, & à tous autres nos Officiers Justiciers & Sujets qui ce regardera, que ce présent Règlement ils observent & entretiennent, & le fassent exactement observer & entretenir, sans port, faveur ni dissimulation: *Car ainsi Nous plaît-il.* En témoignage de quoi Nous avons fait mettre notre grand Scel à ces présentes. Donné en notre Ville de Bruxelles le vingt-troisième jour du mois de Septembre l'an de grace mille sept cens soixante-neuf, & de nos règnes le vingt-neuvième. Etoit paraphé *N. vr.*, plus bas étoit, *par l'Impératrice Douairière & Reine en son Conseil;* Signé, DE REUL, & y étoit appendu le grand Scel de Sa Majesté, imprimé en cire rouge à double queuë de parchemin. A

des Princes &c. Février 1770. 91

A ce Règlement suit un Modèle de la Carte généalogique des seize Quartiers de la Demoiselle aspirante, & du Certificat qui devra être couché au pied, en conformité de l'article X. dudit Règlement. A ce modèle de la Carte généalogique gravée & imprimée dans l'Imprimerie Royale à *Bruxelles*, & qu'on peut avoir chez le Sr. D'ours, Imprimeur & Libraire rue de Pondermerckt à la même Ville, est joint un autre Modèle, selon lequel devront être dressées les déductions des Preuves généalogiques, tant pour la filiation que pour la Noblesse, à l'effet de posséder une Prébende dans les Chapitres Nobles de Chanoinesses aux Pays Bas. Ces Modèles & la Carte gravée, ne pouvant être ici insérés, nous indiquons chez qui on peut les avoir.

Pour ce qui est des preuves de Noblesse des seize Quartiers de la Demoiselle aspirante, on procédera à leur vérification sur le pied prescrite par le Règlement.



A l'occasion de l'Ouvrage annoncé dans notre dernier Journal, sous le titre d'*Essai sur le Livre de Job*, on nous adressé une Lettre, que nous nous faisons un vrai devoir de communiquer au Public, parce que nous avons prodigué, après d'autres Journalistes, des éloges déplacés à cet Ouvrage peu conforme aux sentimens de l'Eglise Orthodoxe. Voici cette Lettre.

*Lettre écrite
à l'Auteur
de ce Jour-
nal.*

On a été surpris, Monsieur, de voir dans votre Journal, qui a toujours eu pour la Religion les égards qu'elle exige, l'éloge d'un Ouvrage, où les Savans ont trouvé des sentimens contraires à
la

la saine Théologie, au respect dû aux Écritures saintes, & aux explications unanimes des Saints Peres.

Telle est assurément l'opinion que les deux Révérends Peres, Louis de Poix & Séraphin de Paris, ont du Livre de Job, dont ils semblent faire un personnage imaginaire, sans oser l'avouer ouvertement. Ils appellent Poëme de la Captivité de Babylone, un Livre que toute la Chrétienté a toujours regardé comme l'histoire véritable du saint Homme Job. Croiance fondée sur le témoignage que les autres Livres de l'Écriture rendent à celui ci, & en particulier l'Épître de St. Jacques, qui déclare que ce Livre apprend aux Fidèles les malheurs & la patience de Job : Sufferentiam Job audistis. c. 5. v.

II.

Qui ne voit pas où conduit une liberté pareille? Les Livres de Tobie, de Judith, d'Esther, deviendront également des paraboles, des allégories, des Poëmes de quelque captivité. Ils y sont aussi propres que le Livre de Job. Mr. Freret a déjà prononcé sur Judith, & dit que quelques Interprètes le regardent comme un ouvrage allégorique. Le saint Concile de Trente avoit crû prévenir ces explications téméraires par un Décret solennel; mais rien n'arrête les esprits prévenus en faveur de la singularité & de la nouveauté: il est bon néanmoins de rappeler ce Décret à des Religieux qui font, sans doute, profession de le respecter: Ad coercenda petulantia ingenia decernit, Sancta Synodus, ut nemo suæ prudentiæ innixus sacram Scripturam ad suos sensus contorquens, contra eum sensum, quem tenuit & tenet sancta Mater Ecclesia, cujus est judicare de vero sensu & interpretatione Scrip-
turarum

urarum sanctorum, aut etiam contra unanimum
consensum Patrum, ipsam sacram Scripturam
interpretari audeat. SESS. 4. Et pour dire quel-
que chose de particulier touchant le Livre de Job,
le grand Fenelon, Archevêque de Cambrai, chassa
de sa présence un Religieux qui avoit avancé le
sentiment des deux nouveaux Ecrivains, Louis
de Poix & Séraphin de Paris.

Mais, dit-on, comment justifier autrement
les malédictions que Job donne au jour de sa nais-
sance ? ne sont ce pas autant de blasphèmes ? . . .
Etoit-il plus permis aux Juifs de la Captivité de
maudire leur existence qu'au saint Homme Job ?
ces paroles sont elles plus tolérables dans leur bou-
che que dans celle de Job ? Dire qu'il s'agit de
la naissance du Peuple d'Israël à l'idolatrie, est
un mysticisme insoutenable, réfuté par le texte
sacré, avec une évidence qui ne laisse aucun
doute sur la réalité de la naissance de Job. v.
4. CHAP. 3. v. 2. Pereat dies, in quâ natus
sum, & nox in quâ dictum est conceptus est
homo. v. 10. quia non conclusit ostia ventris,
qui portavit me. v. 11. Quare non in vulvâ
mortuus sum ? egressus ex utero non statim
perii ? quare exceptus genibus ? cur lactatus
uberibus ? En vérité, les Editeurs de ce curieux
Ouvrage se fatiguent beaucoup pour changer une
difficulté contre une autre, qui ne lui cède assu-
rément en rien.

Job, bien autrement accablé que les Juifs à
Babilone, se voit en danger manifeste de tomber
en desespoir & d'outrager la Providence. Cette
vûe le jette dans la dernière désolation, & il
aimeroit mieux n'avoir pas existé que d'offenser
le Créateur. Je ne vois en cela aucune apparence
de blasphème. Si

Si on s'opiniâtroit à en voir, on pourroit dire que c'est là une de ces choses dont Job s'accuse lui-même à la fin de son Livre, sans les spécifier : Insuper locutus sum, & quæ ultra modum excederent scientiam meam. c. 42. v. 3.

Qui leviter locutus sum, responderet quid possum? manum meam ponam super os meum. Unum locutus sum, quod utinam non dixissem; & alterum, quibus ultra non addam. c. 39. v. 34. 35.

Ces doctes hébraïsans devoient faire aussi attention au génie des Langues orientales, & surtout de l'hébraïque, plus vives, plus énergiques, plus rapides que les nôtres. La Poésie du Livre de Job augmente encore cette véhémence. C'est comme s'exprime un Auteur judicieux, un Drame que le saint Homme composa après sa délivrance, où, en laissant subsister la vérité de l'histoire, il fait entrer toute la force de la Poésie Asiatique.

Mille Interprètes ont expliqué le Livre de Job, & répondu aux objections que les deux nouveaux Ecrivains ont crû insolubles : mais je pense que de tous les Ouvrages qui ont paru sur cette matière, rien n'égale l'explication que les Bénédictins de Saint Maur ont donnée du Livre de Job, en 4 petits Volumès in octavo.

J'ai l'honneur d'être &c.



Depuis un certain tems il nous est tombé entre les mains plusieurs Ouvrages faits pour la défense de la Religion, contre les Titans modernes qui l'attaquent de toutes parts. Ces Ouvrages, imprimés depuis quelques années en France,

France, méritoient d'être plutôt connus dans nos Provinces. La modération avec laquelle ils sont écrits, est une leçon pour ceux qui y sont attaqués, & leur apprend à former leur stile sur des règles que des Gens de Lettres, de quelque sentiment qu'ils soient, ne devoient jamais ignorer.

C'est surtout l'Auteur des *Erreurs de Voltaire* qui a su soutenir dans tout son Ouvrage ce caractère de modération & de sagesse, qu'il a promis dans sa Préface. Evitant toute personnalité, toutes les anecdotes, dont la vie de son adversaire fourmille, il s'attache uniquement à montrer ses *Erreurs*, & à mettre les vérités opposées dans tout leur jour. Comme la première partie de ces *Erreurs* concerne l'Histoire, elle est susceptible d'une telle évidence & appuyée par des faits si parlans & si connus, qu'on ne conçoit pas comment la témérité ou la mauvaise foi de Mr. de Voltaire ayent pu être portées à de pareils excès.

La seconde Partie, qui traite des *Erreurs dogmatiques*, ne commence qu'à la page 63 du second Volume. On détaille ces *Erreurs* sans passion, sans invective; on leur oppose les vérités, les lumières de la Foi & de la saine Philosophie, les maximes d'une sage politique, les sentimens contradictoires, que le même Auteur, se combattant lui-même, établit dans d'autres Ouvrages.

Dès que ce Livre a paru, les Savans en ont jugé comme d'un chef-d'œuvre de réfutation, quoique ce ne soit proprement qu'une exposition d'*Erreurs*, sans les longues discussions qu'une réfutation en forme entraîne nécessairement. Quelques jeunes gens, candidats de la nouvelle

Philosophie, ont été fâchés de l'atteinte qu'on donnoit au crédit de leur *Oracle*, & en ont parlé peu avantageusement. Il est vrai qu'on n'y voit pas de traits de satire, de chutes épigrammatiques, d'anecdotes romanesques & ridicules, choses qui captivent un grand nombre de Lecteurs. C'est un stile simple, coulant & naturel; on n'y trouve ni le Poète, ni l'Orateur; mais un homme éclairé & sage, qui montre des *Erreurs*, & qui les fait toucher au doigt.

Mr. de Voltaire a été plus équitable que les jeunes Lecteurs qui ont pris son parti. Il a senti que cet Ouvrage portoit un coup mortel à sa réputation. Quoique *partagé entre une vingtaine de sciences & accablé d'infirmités*, comme il s'exprime lui-même, il a jugé à propos d'y répondre. Nous ne dirons pas comment. L'Auteur des *Erreurs* a fait imprimer sa réponse, & elle se vend avec l'Ouvrage qu'elle prétend réfuter. On peut juger de la modération de nos Philosophes modernes, par celle qui règne dans cette réponse. L'Auteur des *Erreurs* est traité de *Libelliste, de frippon, d'ignorant, de téméraire, de malheureux, d'impudent, de calomniateur, de Docteur prétendu, du plus vil des hommes, de fanatique, d'audacieux, d'oison, &c.* & les applaudissemens que lui donne un illustre Apologiste, *sont l'éloge du crime, du mensonge, de l'ignorance, fait par un complice.*

Ne doit-on pas juger après cela que l'humanité & la politesse, dont nos Philosophes se piquent, n'est qu'une idée sans réalité; un système que Platon a enseigné sans fruit, mais que l'Evangile fait exécuter à ceux qui l'aiment & qui en professent la Divinité. Saint Paul faisoit la même remarque au sujet des anciens Philosophes,

phes. *Habentes speciem quidem pietatis, virtutem autem ejus abnegantes.* I. TIM. 3. 5.

Si les injures ne font point une réponse, on peut dire que les raisons de Mr. de Voltaire n'en font point une non-plus. On peut s'en convaincre en les lisant. Par exemple, Mr. de Voltaire avoit assuré que les Romains n'avoient jamais persécuté les Egyptiens. Accablé par le témoignage de toutes les Histoires, il répond. *Il est impossible que les Romains ayent jamais puni personne uniquement pour la Religion. Ils étoient justes.* N'est ce pas se moquer du Public que d'opposer un impossible au témoignage de l'Univers, dans une matière telle que celle-là?

Nous nous étions proposé de rendre compte de deux excellens Ouvrages de Mr. Bergier. L'un intitulé : *Le Déisme réfuté par lui même*, contre Mr. Jean-Jacques Rousseau. L'autre contre Mr. Freret, Auteur de l'*Examen critique des apologistes de la Religion Chrétienne*; mais nous sommes obligés de renvoyer ce compte à un autre mois.

Les Lettres des mots trois, quinze, trente-sept & tout font l'Enigme donnée le mois passé.

E N I G M E.

ON ne voit point dans la nature
De corps plus petit que le mien,
Et cependant je fais si bien
Que je suis plus fécond qu'aucune créature.
Je suis trop violent dans les grandes chaleurs;
L'hiver est destiné pour me mettre en usage.
J'ai l'humeur si picquante & l'esprit si sauvage;
Que plus on me chérit, plus on verse de pleurs.

*Pour se servir de moi qu'on me mette en poussière :
 Qu'on employe à me battre & la nuit & le jour,
 Je n'en serai pas moins audacieuse & fière.
 Malheur aux gens qui me font trop la cour.*

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable, en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

RATISBONNE. Le Mandataire de la Ville de *Saint Remo*, Résident auprès de la Diète de l'Empire, rendit public au commencement du mois de Décembre dernier & distribua aux Ministres de la Diète un Mémoire, dont nous avons fait l'annonce dans notre dernier Journal, concernant les raisons pour lesquelles cette Ville n'a point voulu, ni n'a pu accepter l'accommodement proposé par la Ville de Genes, mais au contraire par lequel elle se repose sur le secours de l'Empereur & de la Diète, secours sur lequel son Mandataire insiste dans toute occasion.

Nous donnerons ici le contenu de ce Mémoire qui mérite, à tous égards, l'attention du Public. En voici les termes.

" L'infortunée Ville de *St. Remo* qui, depuis l'année 1753, gémit sous le joug le plus injuste, le plus dur & le plus despotique, ayant pris la liberté d'exposer, au mois de Mars dernier, ses malheurs aux Sérénissimes Electeurs, Princes & Etats du Saint Empire Romain, se flattoit qu'elle trouveroit cette fois-ci à la Diète, dans les hautes délibérations de ses Juges équitables,

un soulagement sûr & prompt à ses maux, vû que sa Requête a d'abord été portée à la Dictature, tant en considération de la plus injuste oppression dont elle est accablée, qu'en celle des titres & des documens dont elle a accompagné & scellé ses humbles Remontrances; titres incontestables, qui mettent sa bonne cause dans toute son évidence, & qui prouvent toujours & à la postérité la plus reculée que la République de Genes n'a jamais eu aucune domination directe ni indirecte sur elle ni sur son Territoire, mais que la Ville de *Saint Remo* a toujours dépendu immédiatement du St. Empire, comme toutes les autres Villes Impériales. Titres aussi authentiques que sacrés qui détruisent entièrement la prétendue Souveraineté de cette République & prouvent clairement que la Ville de Genes même, & toute la Ligurie, sont médiatement & immédiatement dépendantes du St. Empire.

Cette Ville affligée a allégué, pour plus d'évidence encore, les décisions émanées des mêmes Juges éclairés, dont elle implore un prompt secours, & dans la droiture desquels toute son espérance est aujourd'hui fondée; savoir, dans cinq Diètes, qui successivement ont déclaré & confirmé la vérité de tout ce qui est dit ci-dessus, & nommément en celle de Cremone, sous l'Empereur Frédéric II. en 1226, en celle de Constance sous Maximilien I. en 1507, en celle d'Augsbourg sous Ferdinand I. en 1562, en celle de Ratibonne sous Maximilien II. en 1575, & enfin en cette dernière à Francfort, à l'occasion de l'élection du Roi des Romains, aujourd'hui Empereur glorieusement régnant. Allégations qui se trouvent toutes *per extensum* dans

le Livre intitulé : *Mémoires touchant la supériorité Impériale sur les Villes de Genes & de Saint Remo*, & ainsi que sur toute la Ligurie, qu'elle a eu l'honneur de présenter à la Sérénissime Diète, joint à son Mémoire ci-dessus du mois de Mars dernier.

Après tant de preuves aussi claires qu'intéressantes pour l'Empire Romain, même après tant de vives remontrances, faites sans relâche pendant le cours de 16 années consécutives par cette Ville affligée, qui est-ce qui auroit pu s'imaginer que par des détours & de finitres insinuations & par l'entremise des Protecteurs, la République de Genes seroit arrivée de masquer l'iniquité de son procédé, d'arrêter le cours de la Justice, enfin de gagner du tems & de faire périr à coup sûr la Ville de St. Remo sous le poids des fers dont elle l'a accablée, en étouffant ainsi peu à peu la voix qui crie vengeance, pour parvenir à la fin contre vent & marée, & par les susdits détours, à son but ? Qui auroit jamais pu croire que la République de Genes pourroit se flatter de rendre tout l'Empire Romain quasi indifférent & sourd aux clameurs de l'oppression & à ses propres intérêts ? Cette République qui a ôté lever depuis long-tems le masque, qui s'est renduë aussi coupable envers l'Empire, & qui a arboré en dernier lieu ouvertement l'étendard de la rébellion contre l'Empire & son Chef, en lacerant des Patentes que Sa Maj. Impériale lui fit intimer l'année 1767 & en publiant l'Edit le plus arrogant d'indépendance absoluë. C'est en vérité un paradoxe, pour quiconque jettera un coup d'œil sur la situation présente de l'Empire en Italie, siua-
tion

des Princes &c. Février 1770. 101
tion qui offre à toute l'Europe la perspective
du plus triste avenir.

Ce n'est en vérité pas dans la nature de la
cause qu'il faut chercher la raison de tous les
obstacles que la pauvre Ville de St. Remo ren-
contre presque partout où elle se tourne, pour
chercher du soulagement à ses maux ; car tous
les suffrages des Peuples policés & la justice
même toute entière se range de son côté.

Mais c'est dans les alliances même de la Ré-
publique qu'il en faut chercher le dénoüement ;
alliances qui n'ont d'autre but que de soutenir
la République dans sa prétenduë indépendance,
afin d'assouvir plus librement son avidité aux
dépens des Peuples libres d'Italie, Sujets de
l'Empire Romain.

C'est sur le même principe & avec ces mêmes
ruses que ladite République vient de proposer
aux Députés & peu après aux Patriciens, Ci-
toyens & Peuples de St. Remo un accommo-
dement, offrant de remettre les affaires dans
l'ancien état. C'est pourquoi la Ville de Saint
Remo prend la liberté de faire observer très-
humblement.

1°. Que par cette dernière démarche de pro-
poser un accommodement, la République tombe
en contradiction avec elle-même. Cette dé-
marche toute étudiée qu'elle paroît, donne un
démenti manifeste à ses propres Amis & Pro-
tecteurs qui ont osé assurer à Son Altesse l'E-
lecteur de Mayence & à son Directoire, que tous
les Citoyens de la Ville de Saint Remo étoient
contens de vivre sous le Gouvernement de
Genes.

2°. Que ladite République ne cherche par
cette démarche qu'à surprendre les Juges & la
Partie,

Patrie, qu'à éluder l'autorité des premiers & à gagner du tems pour endormir les autres qu'elle voit à l'agonie, pour parvenir à son double but, en satisfaisant d'un côté à son avidité & de l'autre en esquivant l'entremise de l'Empereur, & de l'Empire, pour soutenir d'une manière ou d'autre sa prétendue indépendance.

3°. Qu'elle a fait doubler la Garnison de St. Remo dans le même-tems qu'elle a fait la proposition d'un accommodement aux Députés & depuis aux Habitans de St. Remo, en leur mettant ainsi le manche en main & le couteau sur la gorge; & cette anecdote développe la nature de l'accommodement qu'elle a envie de faire accepter à de pauvres opprimés.

Les Sts. Remasques qui ne veulent & ne peuvent entrer en aucun accommodement au préjudice de l'Empire & de son Chef, viennent de répondre qu'ils ne peuvent actuellement rien faire en communiquant cette déclaration à Sa Majesté l'Empereur, tant pour lui demander les instructions nécessaires que pour savoir comment se régler dans la présente crise.

Mais ce redoublement de garnison, joint à l'image toujours présente à leur mémoire des cruautés exercées contre leurs Concitoyens, les Taxes, Gabelles, Impositions & toute sorte de violences, dont ils sont accablés sans relâche depuis 16 années, sont des motifs assez forts pour craindre que ces pauvres Sujets de l'Empire, courbés sous le poids d'un joug si pesant & inouï, ne soient enfin obligés, pour éviter une ruine totale, d'accepter un accommodement tel qu'il plairoit à la République de leur prescrire.

Tout cela considéré, la Ville de St. Remo
ôse

ôse se flatter que la Diette générale du Saint Empire, actuellement pourvûe d'instructions suffisantes, ne pourra pas, s'il plaît à Dieu, se dispenser de faire mettre d'abord en délibération la Requête, présentée & enregistrée depuis le mois de Mars dernier à la Chancellerie du Directoire Mogontin, afin de porter le remède le plus prompt à un mal qui empire à chaque moment, qui deviendra à la fin sans remède, & qui d'ailleurs est aussi contraire aux Droits du St. Empire, qu'injurieux & attentatoire à la dignité de l'Empereur & à la majesté du Corps Germanique. Suppliant au reste de vouloir bien recommander efficacement, en vertu des Constitutions de l'Empire, à Sa Majesté l'Empereur de faire, sans délai, résumer par le Conseil Impérial Aulique, le cours des procédures, arrêtées selon les formes prescrites par les Loix, tout ainsi qu'il fut exécuté en 1563, contre la même République à l'égard du Marquisat de *Final*, dont elle s'étoit emparée de la même façon & les armes à la main."

Au Mémoire ci-dessus annoncé se trouve jointe la pièce suivante, savoir: *Considérations ultérieures des dommages irréparables qui résulteroient d'un accommodement particulier entre la Ville de St. Remo & la République de Genes, aux Droits du St. Empire & à ladite Ville.*

1°. "Les Genoïs, après cet accommodement supposé, représenteront que la Ville de St. Remo, étant rentrée dans son ancien état, cessoit ses poursuites à la Diette.

2°. L'outrage inouï de la lacération des Patentes Impériales, exécutée par ordre de ladite République, ne seroit pas réparé; de sorte que la dignité de l'auguste Chef de l'Empire resteroit

roit avilie aux yeux de la postérité la plus reculée.

3°. L'Edit attentatoire publié par la République contre les Patentes Impériales, qui attaque directement les Droits incontestables de supériorité du St. Empire, par une déclaration formelle & positive d'indépendance envers l'Empire, reste dans sa vigueur comme avoué, & par conséquent l'Etat de Genes & la Province entière de la Ligurie, en partie médiatement & en partie immédiatement sujets à l'Empire, deviendroient un Etat tout-à-fait indépendant & séparé des Etats de l'Empire par le silence de la Diète; ce qui serviroit d'un fâcheux exemple.

4°. Les Armes de Sa Maj. Imp. & de l'Empire, arrachées avec mépris de la maison de son Consul, ne seroient plus rétablis.

5°. Le Consulat Impérial, cette marque si évidente des droits de l'Empire, resteroit anéanti; par conséquent les Villes Impériales de la Rivière du Ponent & de toute la Ligurie-Occidentale seroient sans défense, exposées à l'esprit de Domination, depuis long-tems adopté par la République.

6°. La nouvelle Forteresse construite à St. Remo continueroit d'exister, afin de rendre la Convention supposée illusoire & sans effet.

7°. Tant de millions extorqués à la Ville ne pourroient se faire rendre.

8°. Les dédommagemens pour tant de Bâtimens publics, le Château & les murailles de la Ville, pour tant de propriétaires dont les maisons renversées par ordre de la République de Genes, ont servi à la construction de la nouvelle Citadelle, deviendroient nuls.

9°. Supposant un pareil accommodement fait

&

des Princes &c. Février 1770. 105

& conclu, la voix qui dénonce à l'auguste Chef de l'Empire les dangers auxquels les droits sont exposés, ne pourra que s'étendre ; & la même supposition jointe au silence de la Diète, emportera un defaveu formel des Lettres d'intercession accordées le 31. Mars de l'année 1764, à l'infortunée Ville de St. Remo par le Sérénissime Collège Electoral. ”

Cette Pièce, sous le titre d'*Information*, est ce qui, depuis assez de tems, a paru de plus remarquable entre les mains des Membres de la Diète ; mais elle excite toute l'attention de la Cour de *Versailles*, qui a dû faire déclarer à celle de *Vienne* & à d'autres, comme le bruit en court, qu'elle ne verroit pas d'un œil indifférent démembrer les Etats d'une République, dont elle est alliée & dont elle s'est donnée pour garante. On devoit ainsi attendre avec quelque impatience l'effet que produira une telle déclaration, qui est déjà annoncée dans les feüilles publiques.

On voit aussi à *Ratisbonne*, de même que dans toute l'Allemagne, une Lettre du Roi de Prusse à l'un des Chefs des Confédérés de *Pologne*. Quoiqu'assez longue, cette Pièce trouvera une place dans cet article d'Allemagne : Elle est écrite de *Berlin* du 10. Novembre dernier, & porte ce qui suit.

J'Ai reçu, Monsieur, la Lettre que vous m'avez écrite au nom de ceux de vos Compatriotes qui ont pris le titre de Confédérés. Si elle a été occasionnée par celle que le Sr. Benoît, mon Ministre, vous a adressée pour les avertir de mettre fin aux pillages qui ont été commis sur les confins de mes Etats, contre mes Sujets, je dois vous dire qu'il est singulier de voir que, dans le même-tems qu'ils devoient toutes les contrees qu'ils parcourent, ils trouvent

trouvent étrange que je prenne des mesures pour mettre les miennes à couvert de leurs vœux. Tant qu'ils respecteront mes frontières & qu'ils ne m'obligeront point à prendre de sûretés pour la défense de mes Sujets, ils n'auront pas à craindre les effets des arrangements auxquels ils m'ont forcé de recourir.

Il est bien triste pour le Royaume & la République de Pologne de voir qu'un si grand nombre de leurs Citoyens connoissent si peu leur propre intérêt & celui de leur Patrie. Dans votre Lettre vous parlez de la Religion & des Privilèges qu'il s'agit de maintenir & de conserver, tandis qu'on n'a jamais pensé d'attaquer l'une ou de donner atteinte aux autres. Les Confédérés accusent leur propre Roi, un Roi que la Nation Polonoise a élu unanimement pour Chef, & qui leur devoit être cher & sacré, uniquement pour n'avoir jamais voulu manquer aux engagements contractés. Comment justifieront-ils leur conduite & leur endurcissement ? ce n'est pas par des faits qui les condamnent. Tant s'en faut que le Roi ait entrepris la moindre chose contre les Loix qu'il a fait serment de maintenir, c'est précisément sous son règne qu'on a travaillé à rétablir celles qui avoient été mises en oubli, particulièrement la loi de l'égalité entre les Membres de la Nation. Ce privilège, commun à tous les Polonois, a été cependant enlevé injustement aux Dissidens, quoiqu'il leur ait été garanti par les Puissances les plus respectables. On a été occupé à les rétablir dans la jouissance de ce droit. Cependant ce n'est pas le Roi seul qui le leur fait ravir. Le résultat de la Diète de Confédération les y a fait rentrer; & la Nation Polonoise, voulant rendre justice à une partie de ses Membres, a prononcé le jugement en cette occasion.

Je ne comprends rien aux plaintes véhémentes & importunes que plusieurs Polonois Catholiques font à l'égard du danger dont ils prétendent que leur Religion est menacée. En quel point périllit-elle ? Ne reste-t-elle par toujours la Religion dominante, même en vertu de la Constitution dont ils se plaignent ? Il y a dans cette Constitution des articles qui leur sont même plus favorables qu'aux
Dissidens.

Dissidens. Tandis qu'on laisse aux Dissidens la liberté d'embrasser la Religion Catholique, on déclare déchus de leurs privilèges les Catholiques qui quittent la leur. Il s'ensuit que le Roi de Pologne; bien loin d'avoir agi contre les Loix de sa Patrie, n'a fait autre chose que les maintenir en leur entier. Il a rétabli des Sujets opprimés dans les droits dont ils avoient été privés. Il a été appuyé dans cet ouvrage par l'Impératrice de Russie qui, animée des mêmes principes de justice & d'humanité, y étoit d'ailleurs autorisée par les Traités faits avec la Pologne pour le maintien des Constitutions de cette République. Ni cette Princesse, ni le Roi de Pologne, dont elle a secondé les efforts patriotiques, n'ont jamais eu dans la pensée de donner atteinte à la Religion Catholique, ainsi qu'il est facile de le vérifier. Mais l'une & l'autre, & toute l'Europe éclairée détestent les excès auxquels un zèle aveugle a porté ceux des Polonois qui, dans ces derniers tems, n'ont pas rougi de déchirer leur Patrie, en la mettant à feu & à sang.

La Religion Chrétienne abhorre l'effusion de sang; elle hait la violence & elle est animée par l'esprit de tolérance. Les premiers Chrétiens étoient les humains les plus pacifiques qu'il y ait jamais eu au monde. Ils plaignoient les Hérétiques & tâchoient de les convertir, mais ils ne les persécutoient point; & des Chrétiens Catholiques doivent-ils envier à d'autres Chrétiens le libre exercice d'un Culte dont les articles essentiels leur sont en commun à tous.

De quoi se plaignent les Polonois Catholiques? Craignent-ils que les Dissidens, par le peu de privilèges que la dernière Constitution leur accorde, soient jamais en état de lever la tête contre-eux; appréhendent-ils qu'après s'être réservés, par la même Constitution, les droits & le pouvoir de la Religion dominante, ils éprouvent un jour la même persécution qu'ils font souffrir aux Dissidens? A-t-on fermé quelques Temples des Catholiques? en a-t-on arraché ou abattu les images? Un Polonois Catholique a-t-il été forcé de changer de Religion? Je n'ai jamais entendu parler de pareilles violences,

& il me semble que les grands griefs des Catholiques ne sont que chimériques.

Leur Religion étant donc mise en sûreté, qu'ils se souviennent de leur devoir de Citoyens, & qu'ils jugent s'ils peuvent ou doivent envier à leurs Freres & Compatriotes, Citoyens & Hommes libres comme eux, le droit d'aspirer à des charges d'honneur; droit qui doit être commun à tous puisqu'ils sont, les uns & les autres, Membres d'une même République. D'ailleurs, la diversité d'opinion mise à part, le pouvoir de parvenir à des emplois Civils, qu'a-t-il de commun avec la destruction de la Religion Catholique ? L'Angleterre & la Hollande ne sont pas Catholiques; cependant les Catholiques, les Grecs & cent autres Sectes différentes y jouissent du libre exercice de leur Religion. Vous ne devez donc pas trouver étrange que porté que je suis pour la tolerance, je desapprouve les principes que vous posez pour fonder l'intolérance.

Je désire vivement le retour de la concorde & de la paix dans votre Patrie. Je souhaite principalement que vous ouvriez les yeux & que vous appreniez à distinguer vos vrais Amis, qui vous exhortent à la pacification & à l'union, d'avec ceux qui vous séduisent & qui ne fomentent le feu de la rébellion que pour vous précipiter, ainsi qu'eux-mêmes, dans un abîme de malheurs.

Partant de cette Lettre, & pour ce qui pourra peut-être y avoir du rapport, disons que le Roi de Prusse paroît incliné à conclure un Traité d'alliance particulière avec l'Impératrice de Russie. On croit même que ce Traité est déjà conclu.

Un Mandement qui paroît de l'Electeur, Archevêque de *Mayence*, en date du 23. Décembre, supprime des fêtes dans son Archevêché, & renvoie la célébration des autres au Dimanche le plus proche. Ce Mandement, trop long pour être ici inséré, contient les raisons graves qui ont porté Son Alt. Electorale à faire ces changemens.

Comme

des Princes &c. Février 1770. 109

Comme on n'a de toutes les Cours de l'Empire Germanique, que des particularités peu intéressantes, & aucunes qui concernent des affaires de Cour à Cour, on croit devoir en passer le récit, & passer aux articles d'autres Pays.

ARTICLE III.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, depuis le mois dernier.

C'EST toujours la Flotte Russe à voir dans les mers de cette Région, qui y fait prendre les précautions d'usage à son égard comme étant étrangère, même des précautions extraordinaires : Et dans ces circonstances, où il se fait de grands armemens maritimes en *Turquie* comme en *Russie*, la République de *Venise* & le Pape se portent à faire bien garder l'entrée de la Mer *Adriatique* & les Côtes du Golfe de *Venise*. Aussi le leur est-il conseillé par une grande Puissance. Conséquemment on ne doit pas être surpris des mouvemens qu'on remarque actuellement dans tous les Ports d'*Italie*, où l'on arme à force. Sur les seuls Chantiers de *Venise* les travaux sont si multipliés qu'on se trouve obligé de les continuer même les jours de Fête, afin d'achever la construction de plusieurs Vaisseaux de ligne & Frégates, cette République voulant avoir vers le mois de Mai prochain, une Flotte formidable en état de faire voile au premier ordre, outre nombre de Chebecs au-lieu de Galères, comme plus commodes pour la navigation & la manœuvre. Déjà deux Galères & quelques autres Bâtimens sont entrés dans le

*Flotte
Moscovite*

Port

Port de *Venise*, faisant partie de l'Escadre d'observation de la République dans les eaux de *Corfou*; & de son côté le Souverain Pontife a ordonné de mettre le Port d'*Ancone* en bon état, & défendu de livrer de la poudre ou autres munitions de guerre aux navires étrangers.

Revenant à la Flotte Russe & la suivant dans sa route, on en dira d'abord qu'une Frégate de 36 canons entra le 20. Novembre dans le Port de *Gibraltar*; qu'elle fut suivie deux jours après de trois Vaisseaux de guerre de 60 à 64 canons & d'une Frégate de 20 de la même Nation: que trois Paquebots Anglois étoient de ce Convoi; que leur chargement consistoit en poudre, en bales & en boulets; que tous ces Bâtimens attendoient pour lors la réunion de la Flotte, qui devoit être de 25 Vaisseaux de ligne, sans compter les Frégates, les Chaloupes, les Brulots, les Galiottes à bombes, les Bâtimens de transport &c. que le 30. du même mois de Novembre, tous les Bâtimens Russes entrés le 20. & depuis dans le Port de *Gibraltar*, en étoient partis faisant voile pour *Minorque*, où ils devoient attendre les autres Vaisseaux de leur Nation.

A ne juger jusques-là que des mouvemens de cette Flotte Moscovite, on croiroit qu'elle se pressé de se tendre à sa destination pour y exécuter des bombardemens. Cependant, suivant d'autres apparences, elle pourra bien aller mouïller dans les Ports de l'Isle de Sardaigne. Ceux qui en ont vû quelques Vaisseaux rapportent que le nombre des Matelots n'y est pas assez suffisant pour la manœuvre, qu'il n'y en a en effet que 60 sur un Vaisseau de 60 canons; que l'Infanterie qu'ils ont à bord est toute composée d'hommes d'une haute stature, forts & agiles; que

que leurs armes & habillemens militaires font pefans, mais bien travaillés; & qu'en général ces Bâtimens font bien pourvûs de tout ce qui est néceffaire pour l'expédition que médite la Cour de Ruffie.

Le bruit étoit public que dès que cette Flotte Ruffe paroîtroit dans les eaux de *Minorque* ou de *Sardaigne*, il en sortiroit une autre formidable des Ports de *Provence* & de *Bretagne*, pour l'observer dans la *Méditerranée*. Elle y a paru déjà en détail, & l'on ne voit pas qu'il se foit fait encore à ce fujet aucun mouvement de la part de la France; d'où l'on fçait qu'il n'y a pas eu d'ordre pour quelques armemens extraordinaires; mais on fçait que la Hollande doit avoir dans les Mers d'*Italie* une Escadre de douze Vaiſſeaux de guerre, dont on ne peut deviner encore la destination.

VENISE. Cette République augmentant fes forces maritimes, il n'est plus douteux, comme on l'a remarqué, que ce ne foit à l'occasion des troubles qui regnent dans la *Dalmatie*, & dont on a fait mention dans notre dernier Journal; & en même-tems au cas que la guerre se porte dans l'*Archipel*, où la Flotte Ruffe paroît vouloir attaquer les poffeffions de la Turquie. D'un tel événement à arriver ou non, le Ministère Ottoman a déjà fait confifquer, comme on l'apprend, les biens d'un grand nombre de Grecs & de quelques Marchands Anglois, parce que l'une & l'autre Nation ont témoigné beaucoup d'emprefſement à recevoir dans leurs Ports la Flotte de Ruffie.

Il paroît un nouveau Décret du Sénat, en date du 9. Novembre dernier, & toujoure rélatif

à la réforme des Réguliers. Il est une suite de la Loi qui fut donnée le 7. Septembre 1763. En conséquence des ordres du Sénat, le Patriarche de Venise continuë la visite des Communautés Religieuses.

GENES. Quoiqu'il n'y ait rien à ajouter ici à ce qui a été rapporté le mois dernier de l'apparence dissipée d'une rupture de cette République avec la Cour de Turin, on n'en continuë pas moins de mettre en bon état les fortifications de Genes & des autres Places de cet Etat : Et le Gouvernement est occupé en même-tems de projets d'économie pour augmenter le trésor public. Quant à la Corse, & à la Déclaration que nous avons rapportée des habitans de San-Remo, il laisse ces affaires à la considération de la Cour de Versailles, comme sa Garante.

Le 18. Décembre au matin on a fait, suivant l'usage, l'extraction de l'Urne du Séminaire pour remplacer les cinq Sénateurs, qui sont sortis de charge le premier du mois de Janvier. Le sort est tombé sur les Nobles Mathieu Senarega, Jean-François Morando, Jean-Baptiste Cananeo, Jean-Benoît Puerto & Jacques Brignole.

Le Prince Xaxier de Saxe, qui a été Administrateur de l'Electorat de Saxe, voyage actuellement en Italie sous l'incognito ; il a fait un séjour à Genes, & depuis en d'autres principales Villes de l'Italie.

ROME. Dans un Consistoire tenu le 17. Décembre, le Pape déclara qu'il avoit élevé un Sujet au Cardinalat, mais qu'il en garderoit encore le nom *in petto* : toutes les conjectures se réunissent néanmoins à faire croire que ce Sujet est

est Portugais, d'autant que le Prélat Conti, que Sa Sainteté a nommé Archevêque *in Partibus*, va se mettre en route pour aller enfin remplir la Nonciature de la Cour de *Lisbonne*, dont le différend paroît autant qu'ajusté avec le Saint-Siège, par l'envoi de *Rome* d'un ample pouvoir au Patriarche de *Lisbonne* pour prendre connoissance de tout ce qui a été fait contre les Loix Canoniques pendant la rupture du Portugal avec la Cour de *Rome*. Dans ce Consistoire le Souverain Pontife annonça qu'il avoit accordé un Jubilé à toute l'Eglise, & Sa Sainteté informa le Sacré Collège qu'Elle avoit expédié en même-tems une Lettre encyclique à tous les Evêques du Monde Catholique à ce sujet. Après quoi Elle proposa trois Archevêchés *in Partibus*, entre lesquels est celui de *Tyr* donné à Mr. de Conti.

Mr. Valenti-Gonzaga, qui a été agréé par le Roi d'Espagne pour la Nonciature de *Madrid*, se dispose aussi à s'y rendre. On sçait qu'il y est fort désiré; d'où il est à présumer que les difficultés qui ont subsisté jusques-ici entre le St. Siège & la Cour d'Espagne, sont aussi autant que terminés; & comme une espèce de preuve de cet événement, c'est que le Pape vient encore de recevoir des présens de cette Cour, consistans en plusieurs productions de l'*Espagne*. Au reste, le St. Pere traitant seul à seul avec chaque Monarque de la Maison de Bourbon, & surtout avec celui d'Espagne, ce seroit en vain de vouloir deviner ce qui peut avoir été arrêté de part & d'autre dans le Cabinet.

Il est aussi que le Souverain Pontife se prête de plus en plus aux intentions de la Cour de *Turin*; car outre que la Nonciature de *Turin*, qui étoit fermée depuis 1753, va être ouverte,

le Roi de Sardaigne est aussi à la veille d'obtenir que le Sujet qui sera envoyé en qualité de Nonce dans ses États, aura le droit d'être nommé Cardinal lorsqu'il en sortira. Deux Bulles que le Pape a déjà envoyées à Sa Maj. Sarde, donnent du contentement à ce Prince. L'une tend à remédier aux desordres des Paroisses de son Royaume, & laisse aux Evêques le droit d'élire les Curés, sans préjudice des Réglemens faits par le Saint Concile de Trente; l'autre confirme un impôt établi par le Pape Innocent pour les Chancelleries des Evêques. A ces concessions, Sa Sainteté ajoute encore aux Evêques celle de conférer, même dans les mois réservés à la Daterie, les Canonicats des Docteurs & Maîtres ès Arts, pourvû que le Sujet nommé ou élu fasse expédier la provision de ses Bulles à la Daterie Apostolique.

Le Cardinal de Bernis a de son côté de fréquens entretiens avec le Souverain Pontife, dont il paroît à l'issuë un air de satisfaction d'un côté comme de l'autre; & de tous ces entretiens secrets & impénétrables, on prend le bon augure que toutes les difficultés qui aliénoient du St. Siège les diverses Cours de la Maison de Bourbon, trouveront leur terme dans le commencement du Pontificat, que remplit avec tant de dignité Clément XIV. qui s'en occupe sans cesse; d'autant plus que sur une simple notification de la Cour de *Versailles*, qu'à l'avenir la *Corse* feroit partie de l'Eglise Gallicane, ce Pontife a donné de son propre mouvement au Roi Très-Chrétien l'Indult pour la nomination des sept Eglises qui sont dans cette Isle.

Quant à la Ville d'*Avignon* & au Comtat *Venaissin* dont la France s'est mise en possession, le

le St. Pere, après ses déclarations sur ce cas, qu'il n'employeroit nulle force humaine pour le disputer, a regardé avec tranquillité des arrangemens qu'y a fait faire cette Couronne, dans les douze premiers jours du mois de Décembre dernier, par le premier Président & le Procureur Général du Parlement de *Provence*. Arrangemens qui concernent les Tribunaux de Justice, de Police, de Commerce, & les Charges municipales.

A l'égard de la Société des Jésuites, comme on n'en parle plus que par des conjectures, il semble que le Pape s'en tient à ce qu'il a fait entendre là-dessus aux Cours de la Maison de Bourbon, & dont nous avons plusieurs fois fait mention; savoir, que tous les Souverains Catholiques de l'Empire Romain avec l'Empereur leur auguste Chef, Sa Maj. l'Impératrice-Reine Apostolique de Hongrie & de Bohême; le Roi de Sardaigne, & le Roi de Pologne, ne demandant nullement l'abolissement de cette Société, il ne pouvoit contenter ces Puissances-là par un tel abolissement sans mécontenter celles-ci. En dernier lieu le Roi de Pologne a fait assurer le Pere Général des Jésuites, qu'il ne fera jamais aucun changement dans son Royaume à l'égard de cet Ordre. C'est le Marquis Antici, Ministre de Sa Majesté Polonoise & de la République de Pologne auprès du St. Siège, qui a déclaré cette résolution de son Maître au Pere Général, s'étant rendu exprès à la Maison Professe des Jésuites pour la lui faire: & peu de jours après ce Général a été à l'Hôtel du Marquis Antici pour l'en remercier.

NAPLES. D'après ce qui a été marqué dans notre dernier Journal & quelques-uns des pré-

éédens, des Règles de la Chancellerie Romaine, il est à propos de faire mention d'un Ouvrage in 8°. qui paroît à Naples, & qui a pour titre : *Histoire des Règles de la Chancellerie Romaine*. Cette Histoire est divisée en neuf chapitres, dont le premier contient l'origine de cette Chancellerie; dans le second on examine à qui originaiement appartient le droit d'élire les Evêques & les autres Ministres de l'Autel; dans le troisième le droit des Princes dans l'élection des Evêques & autres Ministres; le quatrième renferme l'origine & les progrès des Mandemens & Réserves Pontificales; le cinquième l'origine & les progrès de la Chancellerie; le sixième contient les différens changemens apportés dans les Règles de la Chancellerie; le septième la rigueur & l'usage desdites Règles; dans le huitième on traite des Indults accordés par les Papes pour l'Investiture; enfin dans le neuvième on expose les Règles qui sont aujourd'hui en litige.

Le Roi a institué une Charge de Procureur-Général de tout le Royaume. Sa juridiction sera jointe à celle du Grand Chapelain, & il sera chargé d'examiner si les Bénéfices du Royaume sont de nomination ou de droit Patronat-Royal. Celui qui a été élevé à cette Charge est le même qui a écrit un grand *Mémoire sur les Peres de la Mission*.

Actuellement il est décidé par la Junte des *Abus*, dont il a été parlé assez souvent dans nos Journaux, que les deux Maisons de l'*Annonciation* & du *Sauveur* à Naples, ci-devant appartenant aux Jésuites, seront employées à y élever la Noblesse du Royaume, l'une pour la Noblesse du premier rang, & l'autre pour celle du second rang. Dans chacun de ces Collèges il y

aura

aura 40 places *gratis* à la nomination du Roi : la pension des autres sera pour le premier de 300 ducats Napolitains & de 150 pour le second. Les Elèves y porteront tous, sans exception, l'uniforme bleu & sans épée ; un Militaire en aura le commandement. Un seul Prêtre y fera les fonctions de Chapelain & de Confesseur, le reste ne sera formé que de Séculiers, sans qu'aucun d'eux puisse même être vêtu en Abbé.

Le Brigadier Don Luca Ricci, Lieutenant-Colonel du Régiment Royal d'Artillerie, a reçu du Roi le titre de Marquis pour lui & ses descendants, & il a été gratifié d'une pension de mille ducats, à prendre sur les premiers biens ecclésiastiques qui seront déclarés appartenir au Fils Royal. C'est ce Don Luca Ricci qui a dirigé & commandé tous les exercices militaires, que le Roi a fait exécuter en dernier lieu à *Portici* pour son amusement & son instruction particulière.

TOSCANE. On met dans cet Etat, comme on met en presque tous les autres Etats d'*Italie*, une petite Escadre propre à paroître en Mer, toujours à l'occasion de la Flotte Moscovite. Dans les Mers de ce Grand Duché quinze Bâtimens François & quatre Anglois ont eu le malheur de périr à la suite de grandes tempêtes qui y ont régné dans le mois de Novembre dernier. Leurs cargaisons consistoient en sucre, café, balles de coton & autres marchandises. On ne dit pas encore combien de monde des équipages ont perdu la vie dans ce desastre.

PARME. Nombre de personnes de considération ont été depuis peu exilées de cette Cour, sans qu'on en publie jusqu'à présent les raisons.

Ce font, entre-autres Mr. Verona, Confeiller du Tribunal de la Jurifdiétion de *Parme*; Mr. Roffi, Surintendant des Chemins; Mr. de Pontual, Surintendant des Chaffes; Mr. Scellerin, Surintendant des Ecuries de la Cour; (*) & un Exprès a été envoyé à *Plaisance* pour dénoncer à diverfes perfonnes que la Cour les a également exilées : favoir, le Comte de Murazzam, Gentilhomme de la Chambre de l'Infant-Duc; le Marquis de Serafini & le Comte de Volpari, Exemts des Gardes du Corps. La Garde du Corps de Son Alt. R. a été réduite en même-tems à vingt-quatre Maîtres, un Enseigne & un Fourrier. Les Exemts congédiés ont été déclarés Gentilshommes de la Chambre; & les Gardes, *Ecuyers di Campo*.

A *MILAN* on vient d'ériger une *Chambre-Héraldique*, où pourront s'adresser tous ceux qui voudront être décorés de quelques titres. Ces titres font taxés de la manière fuivante; favoir, pour celui de *Marquis* on payera 2500 florins, de *Comte* 2000, de *Baron* 1600, de *Chevalier* 1300, de *Gentilhomme* 1000, & pour le titre de *Don* 500. Cependant, pour pouvoir être décoré du titre de *Marquis*, on devra pofféder cent Feux, & cinquante pour celui de *Comte*, & ainfi à proportion pour les autres titres, outre les payemens ci-deffus mentionnés.

E S P A G N E-

On s'intrigue dans ce Royaume pour favoir quelle fera la deftination des forces maritimes que la Cour fait préparer dans fes Ports : elles font

(*) Ces deux derniers étant François font partis pour Paris, où il fera décidé de leur fort.

font grandes, & des spéculatifs les font porter sur un différend avec la Cour de *Londres* qui devient sérieux, celle de *Madrid* se plaignant amèrement de ce que les Anglois, contre la foi des Traités, ont formé un Etablissement sur la Côte des Patagons. Ce différend a déjà fait l'objet de plusieurs Conseils d'Etat, auxquels le Roi lui-même a assisté, & à l'issue desquels il a été expédié des ordres à tous les Gouverneurs des Places & Ports de cette Monarchie de les mettre en bon état de défense & d'en doubler la garnison. On augmenté aussi le nombre des Chebecs qui ont déjà donné si heureusement la chasse aux Corsaires de *Barbarie* qui troublent le commerce; & à cet exemple & dans le même dessein la Cour de *Portugal* a expédié quatre nouveaux Vaisseaux de guerre.

Le Roi voulant récompenser le zèle & la valeur que Don Antonio Barcelo, Capitaine de Vaisseaux, a fait paroître dans toutes les occasions & spécialement dans les deux derniers combats contre les Corsaires Algériens, dont nous avons fait le récit, lui a accordé une pension de 12000 réaux de vellon. Sa Majesté a conféré en même-tems la place d'Intendant des Finances & de la Guerre dans la Ville de *Centa*, à Don Manuel-Jacinthe de Bringas, Trésorier de l'Armée & du Royaume d'*Andalousie*; a donné à Don François de la Guardia, Chevalier de l'Ordre de Calatrava, un titre de Castille pour lui & ses descendans, sous le nom de Marquis de los Castillejos; & Elle a nommé à l'Evêché de *Tuy* dans la *Galice*, Don Antoine-Ferdinand de Tobar, Curé de la Paroisse de Saint-Sauveur à *Madrid*.

On vient de renouveler les défenses faites contre

contre l'usage du tabac rapé : l'Edit qui en a été publié, est beaucoup plus rigoureux que tous ceux qui l'ont précédé.

CADIX. Les Arsenaux du Roi se remplissent dans ces tems présentement critiques, de canons, de mortiers & de toutes sortes d'attirails de guerre. Deux Navires François, venus en dernier lieu de *Rochefort* & arrivés dans la Baye, y en ont amené beaucoup depuis peu. Six Bâtimens marchands Espagnols sont au contraire partis de cette Baye le 25. Novembre, chargés de diverses marchandises : un est destiné pour *Porto-Rico* & la *Havane*, un pour la *Vera Cruz*, un pour *Buenos-Ayres*, un pour *Carthagene* des Indes, & les deux autres pour la *Havane*. Ils sont escortés par les Vaisseaux de guerre le *Saint Laurent* de la même Nation, qui doit se rendre au *Pérou*, où il transporte trois Compagnies d'Infanterie & des munitions de guerre.

Le 14. Décembre entra dans ce Port la Frégate la *Thetis*, venant de *Honduras*, d'où elle étoit partie le 17. Août précédent, & elle a apporté pour le compte des Commerçans 135521 écus en or & argent monoyé & travaillé ; 16800 arobes d'anil, 178 arobes de cochenille, 1121 arobes de sucre, 407 arobes de falsapareille, avec d'autres fruits & plantes médicinales.

Il a régné dans ces Mers, comme dans celles d'*Italie*, pendant le mois de Novembre des tems très-orageux, qui ont occasionné bien des naufrages. Le Navire François la *Marie-Martha* de Dieppe, qui alloit de *Malaga* à *Ostende* avec une cargaison de vins, de raisins secs, de citrons & d'orange, échoua le 12, à la côte de *San-Lucar* ; mais heureusement personne n'a péri,

on a même sauvé la cargaison, & l'on espère qu'il sera possible de remettre le Bâtiment à flot. Un petit Brigantin Anglois, venant aussi de *Malaga* avec un pareil chargement destiné pour *Londres*, vint se briser le 14. sous les murs de *Cadix* : le Bâtiment a entièrement péri, & il ne s'est sauvé qu'un homme de sept dont l'Equipage étoit composé. Enfin on apprend que la Tartane Françoisé la *Sainte-Rose*, qui revenoit de *Lisbonne*, a fait naufrage le 5. du même mois de Novembre à la côte de *Tavira* au Portugal : l'Equipage étoit composé de huit hommes, dont trois ont eu le bonheur de se sauver ; les cinq autres ont péri avec le Capitaine.

On a parlé quelque fois de la cession faite de la *Loisiane* par la Couronne de France à celle d'Espagne, & du mauvais traitement fait par les Colons François à Mr. d'Ulloa, qui y étoit pour Sa Maj. Catholique, & qui a été renvoyé indignement de la *Nouvelle-Orléans*, sans aucun respect pour les ordres dont il étoit porteur ; mais n'ayant pas encore marqué les suites d'une entreprise si contraire à ce qui avoit été réglé par les deux Couronnes quant à cette grande Contrée de l'Amérique-Septentrionale cédée à l'Espagne, on doit le rapporter, & le voici.

Une Flotte Espagnole partie de la *Havane*, au nombre de 22 voiles ayant à bord 3000 hommes, arriva au mois d'Août à la *Baxile*, sous le commandement de Mr. O-Reilly. Ce Lieutenant-Général envoya prévenir Mr. d'Aubry, Officier, ci-devant en charge pour la France, qu'il étoit muni des ordres des Cours de *Versailles* & de *Madrid*. Sa Lettre fut lûe sur la Place de la *Nouvelle-Orléans*. Toutes les person-

nes qui ont contribué au renvoi de Mr. d'Ulloa en furent émuës. L'on nomma des Députés pour aller assurer Mr. O-Reilly que toute la Colonie étoit prête à le recevoir. Il entra le 18. Août dans la Ville, les troupes ayant la baïonnette au bout du fusil. On lui remit les clefs. A l'instant Mr. d'Aubry disparut sans qu'on ait pû le revoir. Mrs. Foucaut, Doucet & beaucoup d'autres François & Colons furent arrêtés, & les uns furent conduits à bord des Vaisseaux & les autres en prison. Les biens de tous ces Prisonniers d'Etat ont été inventoriés & sequestrés. Le 21. Mr. O-Reilly publia une amnistie, & le 26. on prêta serment de fidélité à Sa Maj. Catholique. Les Anglois sont expulsés de ces Colonies, & il a été arrêté de n'en plus recevoir aucun. L'amnistie publiée est conçûe en ces termes,

De par le Roi,

Don Alexandre O-Reilly, &c. Gouverneur de la Province de la Louysiane. En vertu des ordres & pouvoirs dont nous sommes revêtus & munis de Sa Majesté Catholique, déclarons à tous les Habitans de la Province que, quoiqu'ils aient donné sujet à Sa Majesté de leur faire sentir son indignation, Elle ne veut écouter aujourd'hui que sa clémence, persuadée qu'ils n'ont péché que pour s'être laissés séduire par des gens ambisieus, fanatiques & mal-intentionnés : ceux-ci seuls répondront de leurs crimes & seront jugés selon les Loix. Un acte aussi généreux doit assurer à Sa Majesté que ses nouveaux Sujets s'efforceront chaque jour de leur vie de mériter par leur fidélité, leur zèle & leur obéissance, les graces qu'Elle leur fait & la protection qu'Elle leur accorde.

A

des Princes &c. Février 1770. 123
A la Nouvelle-Orléans le 21. Août 1769.

Signé, O-REILLY.

Des Lettres de BARBARIE portent que l'Empereur de Maroc a envoyé ordre dans les Ports de *Salé, Safil, Marmora, Santa-Cruz, Larrache, Arzille, Tanger, Safferaia & Tetuan*, d'y armer dans chacun cinq Vaisseaux de guerre, qui seront commandés par des Renégats Chrétiens & qui ont ordre d'agir contre les Russes & les Danois. Celles d'*Alger* assurent que le Dey de cette Régence fait relever de tous côtés les fortifications de sa Capitale, pour la mettre à couvert d'un bombardement dont elle est menacée par une Escadre Danoise.

P O R T U G A L.

De ce Royaume, qui prend dans ce tems-ci des mesures de précaution par Mer, comme le font d'autres Puissances, nous n'avons qu'à faire le récit que voici d'un attentat horrible commis le 3. du mois de Décembre dernier sur l'auguste Personne du Roi. Ce jour-là, le Roi, accompagné de la Reine & suivi de toute la Cour, sortit à onze heures du matin du Château de *Villa-Viciosa*, pour prendre le divertissement de la chasse. Sa Majesté étoit à cheval entre les Comtes d'*Arcos & de Prado*. Arrivée à la petite porte appelée la *Porte de No*, qui est fort étroite, ces deux Seigneurs, pour ne pas l'incommoder, se mirent derrière Elle. A peine le Roi fut sorti de la porte qu'un homme habillé en Paysan qui se tenoit derrière le mur, & étoit armé d'une sorte de massue, nommée *Varapan* ou *Caxeira* & faite d'olivier sauvage qui est fort dur, s'avança & voulut l'assommer; mais Sa Maj. eut la présence d'esprit de pousser le cheval

contre

contre l'assassin, de sorte que le coup manqua heureusement & ne porta que sur le bras gauche. Le Scélérat, loin de s'enfuir, porta un second coup à Sa Maj., mais il ne frappa que le cheval derrière la housse, avec une telle force qu'il est étonnant que ce Monarque ne fut renversé par les sauts que la douleur aiguë fit faire à l'animal. D'abord les deux Seigneurs vinrent au secours, ainsi que le premier Piqueur, mais le Scélérat se défendit en désespéré jusques-là que le Comte de Prado & le premier Piqueur furent fortement blessés; cependant ils le désarmèrent, & le Roi leur ordonna, avec beaucoup de sang-froid, de ne le point tuer, mais de le conduire en un lieu de sûreté; ce qui a été fait. Malgré cette épouvantable entreprise le Roi a continué la partie de chasse; & le 12. au soir il est revenu à *Lisbonne* avec la Reine & toute la Famille Royale.

Le monstre qui a osé attenter aux jours sacrés de Sa Majesté étoit encore ce jour-là gardé à vûe dans la prison de *Villa-Viciosa*, où deux des principaux Conseillers se sont rendus & lui ont déjà fait subir divers interrogatoires. Il doit depuis avoir été transporté à *Lisbonne*. Ce forcené paroît inconnu à tout le monde, on fait sur lui mille conjectures, & il n'y a que deux rems qu'on apprendra l'auteur & les motifs de son attentat inouï, auquel on ne pense qu'avec horreur, ayant été commis sur le Monarque comme au milieu de sa Cour, & presque sous les yeux de la Reine, qui étoit de cette malheureuse partie de chasse.

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, & aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.

ANGLETERRE. Dans les troubles intérieurs & les divisions d'esprit & de sentimens qui ne cessent point dans ce Royaume, un Chef du Parti de l'opposition, qui attaque depuis long-tems le Ministère, s'est enfin hasardé d'adresser le 16. Décembre dernier des Remontrances au Roi, mais avec une licence qui seroit réprimée exemplairement dans tout Pays moins libre que celui-ci. Son Adresse en forme de Lettre, sous le nom de *Junius*, est une des plus hardies qu'on ait vûes de nos jours; aussi on en prend connoissance. Cet Ecrivain ténébreux, continuant de décrier le Ministère, s'éleve contre la partialité pour les Ecoissois au préjudice des Anglois, contre l'oppression du Peuple d'Irlande & des Colonies; enfin en Prophète fanatique, il veut prédire au Souverain " Qu'il
» y a un moment de difficulté & de danger
» auquel la flatterie ne sauroit plus tromper;
» qu'il retombera dans son ancien état, n'y
» ayant que l'orage qui l'en a tiré, & le même
» orage qui peut l'y faire rentrer; que tout
» Prince qui veut imiter la race des Stuarts
» devoit s'instruire à leurs dépens, & qu'au
» lieu de se reposer sur la stabilité de ses droits
» à la Couronne, il seroit plus décent qu'il se
» rappellât toujours que comme il ne l'a acqui-
» se

se que par une révolution, elle peut lui être ravie par une autre &c."

Cette fameuse Lettre, dont un extrait qu'on en donneroit seroit encore de trop, a excité particulièrement l'attention du Ministère, comme elle a dû nécessairement l'exciter; & quoiqu'il ne soit pas facile d'avoir prise sur son Auteur, néanmoins on prétend que l'affaire sera remise au Parlement pour prononcer à son sujet. En attendant, il paroît sous le nom du Ministère une réponse détaillée à cette Lettre. Elle rend justice aux vertus éminentes de ceux qui sont outragés par *Junius*; elle justifie la conduite des Ministres; elle démontre clairement, quoique dans un stile moins fort & moins élégant que la Lettre, l'utilité & la nécessité de la Paix dernière; elle expose la punition du Sieur Wilkes comme étant bien au-dessous des forfaits dont il est coupable; elle prouve l'injustice des demandes qu'on fait au Roi de dissoudre le Parlement, & approuve la décision de ce Corps dans l'affaire de l'élection du Comté de Middlesex; enfin elle fait voir un juste mépris pour les intrigues de ceux qui ont, pour ainsi dire, extorqué des Requêtes de plusieurs Provinces, sous prétexte de corriger des abus qui n'ont d'existence que dans l'imagination des factieux, & l'on y observe judicieusement que si le Souverain avoit eu en vûe un pouvoir arbitraire, les circonstances lui auroient été favorables, en s'unissant aux Factieux qui demandent la dissolution du Parlement; ce que la Maison de Stuard auroit bien désiré, & ce qu'elle n'a pû jamais obtenir.

Cette réponse, comme la Lettre de *Junius*, est en forme d'Adresse au Roi. Il y en a qui supposent

supposent que le Sieur Wilkes est l'Auteur, tant de cette Lettre de *Junius* que d'autres qui paroissent aussi sous la même signature : & dans cette supposition on lui adresse plusieurs réponses très-moindantes, qui ne manqueront pas d'aiguillonner son esprit satyrique.

Malgré la grande dissension qui règne dans toutes les parties de l'Administration publique, on est convenu cependant du fond du Discours par lequel le Roi feroit, le 9. Janvier, l'ouverture de la Séance du Parlement. Ce point, à la vérité, a été fort débattu; mais enfin il a été réglé, & l'on n'a point pris l'avis du Chancelier : il y est fait bien légèrement mention des Requêtes, en déplorant, comme on va le voir dans des termes modérés, l'esprit de mécontentement qu'on a voulu inspirer au Peuple.

Ce jour, 9. Janvier, le Roi s'est rendu au Parlement avec les cérémonies accoutumées, & a fait l'ouverture de la Séance par le Discours dont voici la traduction.

Mylords & Messieurs.

C'est avec beaucoup de chagrin que je me trouve obligé, à l'ouverture de cette session du Parlement, de vous informer que la maladie contagieuse dans les bêtes à cornes s'est introduite dernièrement dans ce Royaume, malgré toutes les précautions qu'on a prises pour empêcher que ce mal ne nous vint des Pays étrangers. Dès que j'appris qu'il se manifestoit, ma première attention fut de faire mes efforts pour en arrêter le progrès; & comme le succès de mes soins doit probablement avoir été dérangé par quelque délai qu'on a apporté à les faire réussir, j'ai cru qu'il étoit absolument nécessaire, suivant l'avis de

mon Conseil Privé, d'ordonner aussi tôt qu'on prit toutes les mesures qui paroitraient les plus capables d'arrêter l'extension de cette maladie, en attendant que j'eusses l'occasion de consulter mon Parlement sur les moyens les plus propres à nous préserver d'un si grand malheur. C'est pourquoi je recommande principalement cette affaire à votre sérieuse attention.

J'ai donné à mon Parlement de nouvelles assurances que mon dessein a toujours été de maintenir la tranquillité publique, en soutenant en même tems l'honneur & la dignité de ma Couronne, conjointement avec les droits & les intérêts de mon Peuple. Les charges extraordinaires que mes Sujets ont supportées avec tant de patience pour terminer heureusement la dernière guerre, sont un nouveau motif qui m'engage à prévenir que la guerre actuelle ne s'étende en Europe, à moins que la sûreté, l'honneur & les intérêts de cette Nation ne nécessitent ma Couronne à prendre un parti. Les assurances que je reçois des autres grandes Puissances de l'Europe me donnent lieu de croire que mes efforts auront un bon succès. Je ferai des intérêts généraux de l'Europe l'objet de mon attention; & tandis que je défends constamment mes droits, j'aurai soin également d'empêcher que quelque autre Puissance n'enfreigne les conditions des derniers Traités de Paix.

Il n'est pas besoin que je recommande à l'attention de mon Parlement les Etats de ma Couronne en Amérique, j'ai tâché de mon côté, par toutes sortes de moyens de réduire mes Sujets de ce Pays-là, à leur devoir & à un véritable esprit de l'autorité légale; & j'ai le chagrin de vous annoncer que le succès n'a pas répondu à

des Princes &c. Février 1770. 120
mes soins & à mon attente; & que dans quel-
ques unes de mes Colonies plusieurs habitans ont
adopté des sentimens fort déraisonnables, & ont
travaillé à déranger le Commerce entre les Pro-
vinces & la Mere Patrie.

Les Adresses ordinaires de remerciement des
deux Chambres du Parlement ont suivies à l'or-
dinaire ce Discours simple & concis, par elles
conçu & dicté au Roi comme de coutume.

Dans aucune Cour, on le remarque, il ne
vient à la continuë autant de dépêches de toutes
les Cours de l'Europe qu'en celle-ci. Peu de
jours se passent sans qu'on n'y voye arriver des
Couriers qui en sont chargés, & dont le contenu
occasionne chaque fois des Conseils en pré-
sence du Roi, ou au moins des conférences
entre ses Ministres; ce qui ne peut dénoter que
des affaires importantes qui sont sur le tapis
chez toutes ces Puissances, & dont les plus es-
sentiellles, comme on le croit toujourns, portent
sur l'affermissement de la tranquillité générale
dans l'Europe, en évitant surtout que la guerre
des Turcs avec les Russes, n'ait des suites dé-
favorables pour le système pacifique qu'on tra-
vaillé à y soutenir, quoiqu'on sache que la Porte
Ottomane ne voit qu'avec aigreur l'empresse-
ment que la Couronne Britannique a eu de
donner dans ses Ports l'azyle & toutes facilités
à des Vaisseaux d'une Puissance qui lui est enne-
mie, puisqu'on sçait que le Grand Seigneur
s'est déclaré lui-même sur ce point à Mr. de
Murray, Ministre du Roi auprès de Sa Hau-
tesse.

Ce qui pourroit d'ailleurs un peu brouiller
la Carte générale toucheroit d'une part des ar-
rangemens de la Cour Impériale de Vienne, du

côté des *Pays-Bas*, s'il en étoit quelque chose, comme on le suppose, ou le craignent peut-être imaginairement les Hollandois : & d'autre part, en ce qu'on croit s'appercevoir que la *France* est au moment de céder la Souveraineté de la *Corse* à l'Infant-Duc de Parme avec le titre de Roi, moyennant que les Garnisons des Places soient de troupes Françaises, & que l'Isle entretienne à ses dépens un certain nombre de Galères au service de la même Nation. Le Ministère de la Cour de *Versailles* à *Londres*, l'a déjà comme fait entendre, & que dans une telle supposition le Roi d'Espagne donneroit un équivalent à la *France* pour cette cession. Mais les Genoïs ne la regarderoient-ils point comme une violation de leur Traité avec le Roi Très-Chrétien, qui s'est engagé à ne pas aliéner la *Corse* de sa Couronne. Au reste, il ne paroît point que quelqu'un plaindroit les Genoïs, ou voudroit les assister.

Passant sur d'autres points, que la spéculation porte dans l'avenir toujours douteux, rapportons ce qui paroît de plus certain.

Le 5. Janvier on présenta encore au Roi à *Saint-James* une Requête de la Ville de *Bristol*, une du Duché d'*York*, une du Comté de *Worcester*, & une de la Ville de *Newcastle* & du Comté de *Westmoxland*, toutes toujours tendantes aux mêmes fins que les précédentes, & dont il a si souvent été fait mention dans nos Journaux. On lui en présenta aussi une le même jour toute différente de la part de la Ville de *Liverpool*, qui se plaint des moyens qu'on met en usage, afin d'extorquer des habitans leur signature pour demander au Roi la dissolution du Parlement &c. Cette Requête ou plutôt cette
 Protestation

Protestation est unique dans son espèce; à cette cause nous croyons devoir la rapporter en substance.

Comme les Requêtes présentées pour demander la dissolution du Parlement (est-il dit dans cette nouvelle Pièce) ont été obtenues à l'effet de remplir les vûes sinistres des gens factieux & mal-intentionnés qui, par artifice & déguisement, ont allarmé & troublé l'esprit de plusieurs Sujets bien disposés, & les ont engagés à se plaindre d'objets qui ne sont ni de leur connoissance ni de leur compétence, & qui par ces voyes les ont engagés à demander au Roi ce qu'on espère qu'il n'accordera jamais: Et comme notre histoire nous fournit bien des exemples des suites fâcheuses de semblables plaintes, des funestes effets de pareilles Requêtes, & des conséquences fatales de ces mauvais conseils; Nous, les Maire, Echevins, Communauté, Clergé, Gentilshommes, N gocians, Fabricans & autres principaux Habitans de cette Ville, craignant que si ces Requêtes parviennent au Trône, notre silence ne tienne lieu d'approbation, & qu'on ne nous croye participans des mesures illégales & dangereuses de ceux qui ne sentent pas ou ne veulent pas sentir le danger des malheurs que leurs sentimens extravagans & la témérité de leurs Requêtes pourroit attirer sur l'Etat; nous nous croyons obligés par devoir de déclarer au Public que nous condamnons & détestons absolument cette forme de Requêtes &c.

On s'attend qu'on présentera bientôt, si déjà on ne l'a fait, autant de pareilles Requêtes qu'on en a présenté d'autres jusqu'à présent. Quoiqu'il en soit, on débite à Londres la liste d'un nouveau Ministère, qui sera, dit-on, formé dans peu de tems; & l'on croit qu'on sera obligé d'avoir

recours à quelque expédient de cette nature, pour calmer les cris & la fureur du Parti de l'opposition par des charges ou des pensions. Le Peuple voit cependant que malgré les plaintes répétées des Négocians sur la décadence du Commerce de la Grande-Bretagne avec les Pays étrangers & surtout avec l'*Amerique-Septentrionale*, on trouve par le calcul, que les revenus de la Doüane sont extrêmement augmentés : ils ne montoient en 1707 qu'à 900000 livres sterlings, & ils ont monté en l'année 1769 à plus de 2800000. De là les intérêts dans les fonds publics devoient bien se rassurer sur la bonne foi du Parlement, quant aux difficultés touchant l'*Amerique* & le Commerce en général, d'autant plus qu'il ne manquera pas, dans cette séance, de prendre de bonnes mesures pour maintenir le crédit de la Nation, & que les Ministres ont été d'accord sur les objets intéressans qui seroient mis à la délibération immédiate de ce Parlement. On doit déjà y avoir proposé la révocation de l'Acte qui impose des taxes sur les Amériquains, & l'on ne doute point qu'il ne sera révoqué. On doit examiner ensuite les points qui font l'objet des Requetes présentées au Roi, & l'on discutera la fameuse Lettre de *Junius*.

Mr. Pitt, Comte de Charam, s'est déjà déclaré en faveur des Amériquains, & sera fortement secondé, comme on s'en apperçoit, par bien des Membres de la Chambre Haute. Il ne paroît pas moins attaché au parti de ceux qui soutiennent que la liberté des Représentans en Parlement a été violée dans l'élection d'un Membre pour le Comté de *Middlejex**, mais

* *Cause du fameux Mr. Jean Wilkes.*

des Princes &c. Février 1770. 133

ce dernier point sera sujet à de vives discussions dans les deux Chambres; & les deux Partis travaillant à se fortifier réciproquement, on prévoit que la Séance sera forte bruyante.

Dans le nombre de dépêches en plaintes, d'autres satisfaisantes qu'on reçoit de ce Continent, & qu'on croit devoir passer, nous nous tenons à celles qui portent ce qui suit:

*Amérique
Septentrionale.*

Des Commissaires du Roi, nommés pour fixer les limites entre la *Nouvelle-Yorck* & celle de la *Nouvelle-Jersey*, ont rendu leur Decret. Suivant ce reglement les deux Provinces seront séparées par une ligne tirée de l'embouchure de la Riviere de *Mahacamock*, à l'endroit où elle se jette dans la *Delaware* à la latitude de 41 degrés 21 minutes & 27 secondes, jusqu'à la latitude de 41 degrés sur la riviere de *Hudson*. Deux des Commissaires, qui sont les Sieurs Samuel Holland & Charles Morris, n'ont pas voulu agréer ce Decret, & les parties mêmes en sont si peu satisfaites qu'elles ont dessein d'en appeller à S. M. en son Conseil.

Des Lettres de l'*Inde* portent que les Espagnols ont employé des sommes considérables à fortifier les Isles *Manilles*; & par d'autres portant sur l'état actuel des affaires de la Compagnie Angloise des Indes, on apprend qu'on doit regarder la paix faite avec le Nabab *Arder-nach*, désigné sous le nom de *Hyder Ali Kan*, personnage dont nous avons eu sujet de rapporter les faits; on apprend, dis-je, qu'on doit la regarder comme solide & permanente; mais, dit-on, il seroit à souhaiter que le Traité n'eut pas été conclu avec tant de précipitation, parce que l'état des affaires de ce Chef

Inde.

des

des Marattes donnoit aux Anglois l'espérance de remporter sur lui une grande victoire. Les conditions de la paix, ajoute-on, ne sont pas desavantageuses à la Compagnie, puisqu'on ne fait aucunes concessions à ce Chef, & qu'on met fin à une guerre qui, par les dépenses qu'elle occasionnoit, coutoit au moins six cens mille livres sterlings. Par cet accommodement, finissent ces Lettres, on retirera un revenu annuel de quatre cens mille livres sterlings du *Carnatie*, sans compter les profits de son commerce à *Madras* & le produit du commerce qu'elle fait à *Bengale*, à *Babar* & à *Orixa*, qui sont bien plus considérables.

Pendant le cours de l'année 1769 il est revenu de l'*Inde* & de la *Chine* 24 Bâtimens richement chargés, & l'on en attendoit encore quelques-uns dans ce présent mois de Février.

IRLANDE. Le 27 Novembre dernier la Chambre des Communes de ce Royaume résolut d'accorder au Roi un Subside de 2163681 livres sterlings & 9 shellins. Elle accorda une somme pour subvenir à la liquidation de la dette nationale, qui montoit le 24 Mars dernier à 628883 livres sterlings 17 shellins 10 deniers; pour maintenir les différentes branches de l'Etablissement, & pour d'autres dépenses du Gouvernement pendant deux ans. Elle arrêta qu'il étoit nécessaire d'entretenir sur pied, pour la défense du Royaume, 12000 hommes de troupes effectives, y compris les Officiers; qu'on mettroit le Roi en état d'exécuter les intentions qu'il avoit fait communiquer par son Viceroi; qu'on leveroit & que l'on conserveroit pendant deux ans, à compter du

des Princes &c. Février 1770. 135

du 1 Janvier 1770 jusqu'au 31 Décembre 1771, 3235 hommes, y compris les Officiers; de façon que les troupes de cet Etablissement composeroient 15235 hommes; qu'on accorderoit au Roi une somme de 29864 livres sterlings 11 shellings pour lever, armer & habiller ces 3235 hommes d'augmentation, & 71932 livres sterlings 5 shellings pour la solde de ces mêmes hommes pendant deux ans; *item*, que la Milice du Royaume consisteroit en 5661 hommes, compris les Officiers, & qu'on accorderoit au Roi 12639 livres sterlings pour l'entretien de cette Milice pendant deux ans, & 7992 pour ses uniformes.

C'est là ce qui étoit à marquer, après ce qui l'a été le mois passé, du Parlement d'*Irlande*: & voici ce qui en a suivi. Le 26 du mois de Décembre le Lord Townshend, Viceroi de ce Royaume, se rendit au Parlement, & y donna le consentement, de la part du Roi, à un Bill qui accorde à Sa Majesté un droit sur la biere, l'ail, les eaux fortes, le vin, le tabac, les cuirs & autres marchandises & denrées y spécifiées; & qui défend l'entrée des passemens d'or & d'argent, des toiles de cambrai & des battistes, à l'exception de la Grande-Bretagne. Il donna aussi le consentement à un Bill qui accorde au Roi plusieurs droits & impots y mentionnés, & dont le produit sera appliqué au paiement de l'intérêt des sommes levées en conséquence de ce Bill, en la manière qui y est spécialement indiquée. Son Excel. adressa ensuite un Discours aux deux Chambres par lequel il les remercioit de l'attention qu'elles avoient faite aux grands objets qui leur avoient été recommandés & des arrangemens qu'ils avoient pris pour affermit

mir le repos & la tranquillité dans le Royaume. Elle fit admettre une protestation contre la résolution que les Communes avoient prise de rejeter un Bill parce qu'il n'avoit pas commencé dans leur Chambre. Enfin Elle remit l'assemblée du Parlement au 20 Mars prochain. On croit que cette assemblée aura des suites, & que le Peuple fera parvenir au Trône des remontrances contre ce procédé du Viceroi; mais en attendant le Bill en question est passé en Loi. C'est le second dont il est fait mention ci-dessus.

H O L L A N D E.

On n'auroit de ce Pays qu'à marquer les funestes effets de tempêtes & de tems orageux qu'il y a eu dans le mois de Décembre. Une Digue nommée *Rhyndick* en a été affaîlée le 27 de ce mois à *Heussen*, petite Ville dans le Pays de *Cleves* & *Angern*, village dans le *Betuwe-Supérieur*, & les eaux ont couvert toute cette partie de la *Gueldre*, savoir, les Comtés de *Buuren*, *Guylenbourg*, la Baronie d'*Arquoy* &c. Les eaux étoient accrus de vingt pieds un pouce; ce qui étoit un pied plus qu'en l'année 1740. Cette inondation est arrivée dans un endroit de la Digue que l'on croyoit le plus en état de résister, & par cet accident plusieurs personnes ont péri & beaucoup de bétail a été noyé. On ne sauroit décrire les ravages que les eaux ont causés pour lors: elles ont porté du côté d'*Arheim* le corps d'une femme & plusieurs bêtes à cornes, ainsi que beaucoup de meubles; ce qui faisoit bien un triste spectacle. On a d'abord fait partir de cette Ville plusieurs batteaux chargés de pains par les malheureux habitans de la campagne qui auront

ou le tems de se sauver sur les éminences.
La Princesse Epouse du Prince Stalhoudet a eu la petite vérole, dont elle est à présent heureusement rétablie.

P A Y S B A S.

On voit toujours nombre de Navires étrangers chargés de denrées, arriver à *Ostende*, malgré les tems orageux qu'il fait.

Le 26 Décembre, le Sérénissime Duc Charles de Lorraine, Gouverneur Général de ces Pays, a fait la cérémonie, en sa qualité de Grand Maître de l'Ordre Teutonique, de recevoir dans la Chapelle de la Cour à *Bruxelles*, & de créer Chevalier de cet Ordre, le Comte François-Wenceslas de Kaunitz, Colonel du Régiment de Sa Majesté l'Empereur, fils du Prince de ce nom, Chancelier de Cour & d'Etat de Leurs Majestés Impériales & Royales.

A R T I C L E V.

Contenant ce qui s'est passé de p.u. considérable en *POLOGNE*, dans le *NORD* & en *TURQUIE*, depuis le mois dernier.

LA méfintelligence, dont on a déjà fait mention, continué de regner à *Varsovie* entre plusieurs Ministres. Ce seroit beaucoup hasarder de rapporter tout ce qui se débite a cette occasion. Il y en a qui prétendent que le Prince-Primat veut se rendre à *Petersbourg* & représenter à cette Cour, que la tranquillité ne pourra jamais être rétablie en *Pologne*, si elle ne se prête la premiere à certains arrangemens qui se sont faits. D'un autre côté on veut savoir

que le Prince Wolkonski, Ambassadeur de Russie & un autre Ministre Etranger ont eu des audiences du Roi, pour l'engager à dire quelle étoit sa dernière résolution, relativement au projet d'une Ré-Confédération & à quelques autres articles, & qu'à l'issuë d'une de ces audiences, il a été expédié un Courier à *Petersbourg*.

Quoi qu'on en dise, cette Ré-Confédération ne fait pas beaucoup de progrès: l'Acte n'en peut être signé jusqu'à présent, comme on le voit, que par Mr. Gortzki, Vaivode de *Podlachie*, Mr. Grañowski, Vaivode de *Rawa*; Mr. Gurowski, Maréchal de la Cour de *Lithuanie*; par Mr. Poninski, Grand Maître d'Hôtel de la Couronne & quelques autres. Le Comte de Flemming s'étoit d'abord chargé d'aller établir cette Ré-Confédération en *Lithuanie*, mais il s'en est délisté dès qu'il a vû que les points principaux qu'il avoit proposés dans cette vûë n'étoient point acceptés. D'ailleurs on a lieu d'observer que plusieurs Maréchaux de Confédérations qui sont en *Podlachie* sont en correspondance avec les Cours de *Vienne*, de *Versailles*, de *Berlin* & de *Dresde*, où ils envoient très-fréquemment des Couriers, & d'où ils reçoivent assez souvent des dépêches, mais dont le contenu est jusqu'à présent très-secrèt. Il en est cependant qui ne feignent point de dire publiquement, qu'un grand Monarque a fait déclarer aux Maréchaux de Confédération qui se trouvent à *Dukla*, qu'ils pouvoient compter sur toute sa protection, dans le cas où les Russes viendroient les attaquer. Ce qu'il y a de plus certain, c'est que les Confédérés qui y sont rassemblés au nombre de douze

douze mille hommes sous les ordres de seize Maréchaux, peuvent encore résister aux forces des troupes de cette Nation qui les poursuit de tous côtés, & qu'ils reçoivent des renforts de divers endroits, le Comte de Krasinski, célèbre dans les Confédérations, ayant déjà trouvé le secret de se réunir à eux avec un nouveau Corps.

Dans cette triste conjoncture, le Grand Chancelier de *Lithuanie* a dit publiquement : « Que la République de Pologne étoit bien » malade, mais qu'elle en reviendroit & qu'elle » le réperndroit de nouvelles forces comme un » nouvel éclat. » On ne voit pas cependant encore les remèdes qui pourroient lui être appliqués, d'autant que toute l'illustre & nombreuse Famille des Czartorinski s'est opposée & persiste à s'opposer à la Ré-Confédération dont on vient de parler, & que le Roi même est d'accord avec elle sur ce point. Il se tient néanmoins toujours des conférences à ce sujet au Palais du Prince Vaïvode de *Russie*, mais on n'y prend aucune résolution.

Quant à la Confédération de *Bar*, la première & la plus considérable de toutes dans ses commencemens, elle vit, elle expire & elle revit toujours. Elle vient de faire publier de nouveaux Universaux. Ses opérations jointes à celles d'autres Confédérations, deviennent plus sérieuses que jamais. Depuis un tems où le Comte de Maltowski, Vaïvode de *Masuren*, a été nommé Maréchal de Confédération, il a fait publier aussi un Universal, par lequel il désignoit *Solikow* en *Siradie* par le rendez-vous qu'il y auroit eu le 21 de Décembre, mais qui n'a pas eu lieu. Le Colonel Russe *Drewitz* en,

a dérangé le système depuis une affaire arrivée à *Petrikau*, où un corps de Confédérés a été battu.

On parle également de nouveaux troubles en *Lithuanie*, où il doit s'être formé derechef une Confédération puissante & redoutable ; & si l'on dit juste à cet égard & à d'autres, une certaine Cour a fait passer aux Chefs des Confédérations des sommes assez considérables pour les mettre en état d'exécuter les projets qu'ils ont en tête. Un schisme survenu entre ces Chefs les auroit presque dérangés. Il venoit de ce que la dignité de Maréchal Général des Confédérations avoit été donnée au Comte de *Krafinski*, & celle de Régimentaire Général de la Couronne conférée au Comte de *Potocki*; dans le tems que ces deux Seigneurs étoient absens du lieu où cette déclaration a été faite. Mais enfin, pour l'intérêt de leur cause, ils se sont unis de sentimens, & dans une Assemblée tenue à *Biala*, le 6 Novembre, en présence de vingt-deux Maréchaux de la Confédération générale de la Couronne & de *Lithuanie*, ils ont arrêté entre-eux qu'aussi long-tems que les Comtes *Krafinski* & *Potocki* seroient absens, ils seroient remplacés l'un par le Maréchal Général de la Confédération de *Lithuanie*, & l'autre par Mr. *Suforzynski*, Castellan de *Czersk*. Plusieurs personnes de la *Prusse-Polonoise* ont assisté à cette Assemblée, où elles se sont présentées comme Députés de cette Province, & elles ont souscrit à ce nouvel arrangement. On y a proposé le plan de la campagne prochaine & réglé tout ce qui a rapport aux Ambassadeurs qui doivent être envoyés aux Cours étrangères: on n'y a changé

changé que celui qui étoit destiné pour la *Saxe*, & on y a nommé Mr. Romastowski, Staroste de *Zytomirs*.

De cette réunion on pourroit présumer que les Confédérés seront plus formidables aux Russes qu'ils ne l'ont encore été. Ceux-ci s'en devront au moins tenir davantage sur leurs gardes, s'ils ne veulent pas être exposés à quelques coups de main. Mais l'unique chose intéressante à présent pour *Varsovie*, est le retour d'un Courier qui en avoit été envoyé à *Petersbourg*, pour savoir la décision de cette Cour sur une déclaration formelle que le Roi y avoit faite sur sa situation, dont on ne peut douter que ce Prince ne soit dans une position très-désagréable, depuis qu'il s'est attaché au parti de la Nation qu'il s'est cru obligé de suivre. De-là on assure que l'Impératrice de Russie a témoigné ouvertement son mécontentement d'un dernier arrêté du Conseil du Sénat, & de la conduite que le Roi tient; & peut-être cette Souveraine fera-t-elle publier un Manifeste à ce sujet. Cependant les partis de Confédérés, ou de soi-disans-tels, font toujours leurs courses en ruine des terres où ils se portent, & ils rodent au-tour de *Varsovie* d'où il sort de tems à autre des Petits & des Grands qui vont les joindre.

De l'intérieur de ce Royaume, passant au peu que présentent les Russes & les Turcs, tous retirés dans des quartiers d'hiver, ainsi que la saison y nécessite, on ne marquera cependant qu'une dernière affaire qui s'est passée à un endroit nommé *Galatscha* sur le *Danube* au désavantage des Turcs, & qui a mis les Russes en état d'envoyer des Partis au-delà de ce Fleuve sur le territoire

territoire Ottoman, & leur a ouvert le chemin jusqu'à *Constantinople*. Il a été pris sur les Infidèles beaucoup d'armes, de munitions & d'Étendards; & l'on apprend que toute la communication est coupée entre les frontières de la *Pologne* & celles de la *Hongrie*; de sorte qu'il ne peut plus passer qui que ce soit d'un Etat dans l'autre, sans une permission spéciale de leurs Commandans. Mais d'un autre côté on sçait que les Russes ont entièrement abandonné & le siège & le blocus de *Bender*, contraints de le faire par l'arrivée d'un Corps considérable de Turcs qui a tombé sur eux avec beaucoup d'acharnement & les a repoussés avec grande perte.

Cependant les Russes gardoient encore sur la fin de Décembre une position qu'ils ont prise en *Podolie* à *Laticzév*, entre *Constantinow* & *Bar*; mais on les voyoit pour lors ramasser à force des vivres qu'ils faisoient passer en *Moldavie*, afin de ne pas s'y trouver au dépourvu quand ils y reparoïtroient. Le Comte de *Romanzow*, Général en chef de leur grande Armée, après avoir établi ses quartiers d'hiver en *Ukraine*, est parti pour *Petersbourg*, où il a été appelé pour assister à un grand Conseil qui doit s'y tenir, & dans lequel on veut délibérer sur les mesures à prendre pour la campagne prochaine. Il a laissé, pendant son absence, le commandement en chef de l'Armée au Général *Ollitz*. De-là il est à présumer que la rigueur de la saison suspendra toutes opérations guerrière. Il est néanmoins fort glorieux aux Russes d'occuper tranquillement, comme ils l'occupent en effet, la tête du Pont sur le *Danube* à *Isaccia*, & d'avoir la *Moldavie*, conquise par la force de

de leurs armes, un nouvel Hospodar dans la personne du Prince Cantacuzeno, puisqu'il n'a paru jusques-ici aucun ennemi pour leur disputer cette possession : au contraire, on dit que le Kan des Tartares, ne se croyant pas en sûreté à *Kensani*, s'en étoit retiré avec son monde.

COURLANDE. La démission que le Duc de Biren a donnée de ses Etats de *Courlande* & de *Sémigalle* en faveur de son fils aîné le Prince Pierre, a fait à *Varsovie* la plus forte sensation, d'autant qu'il semble s'être muni du consentement de l'Impératrice de Russie, sans en avoir prévenu le Roi & la République de Pologne. Aussi M. de Hoven, Ministre de la Noblesse pour l'un & l'autre Duché, à *Varsovie*, y a publié un Manifeste, dans lequel il proteste contre une telle démarche. Cependant le Prince Pierre a reçu les complimens de *Mirtau*, Capitale de la *Courlande*, ainsi que des autres Villes de ce Duché & de celui de *Sémigalle*, sur son avènement à la Régence ; & ayant fixé la convocation des Etats, ainsi que la tenue d'une Diette au 22. Janvier, on ne doute pas que le tout n'ait eu lieu, aussi bien que la cérémonie dans laquelle il doit recevoir l'hommage de ses Sujets, & leur serment de fidélité fixés au 19. du présent mois de Février.

R U S S I E.

On leve dans cet Empire le cinquantième homme pour en compléter les Armées qui ont extrêmement souffert en diminution pendant la dernière campagne ; de sorte que cette levée, qui doit en même-tems porter sur la Marine, sera bien plus considérable qu'on ne l'avoit d'abord crû. La Cour inquiète sur l'Escadre de

K

l'Amiral

L'Amiral Elphinston, qui étoit retenuë depuis assez long tems dans le Port de *Helsingor* en *Dannemarc* par les gros tems, apprit avec plaisir le 28. Décembre, qu'elle en avoit levé l'ancre le 12. du même mois à trois heures après-midi, ayant pris avec elle une grande provision d'eau douce, & faisant route pour la Mer du Nord. Elle est composée de trois Vaisseaux de ligne, de deux Frégates & de deux Bâtimens de transport; le gros Vaisseau de guerre que nous avons dit avoir échoüé sur des bancs de sable, en est sorti heureusement. Le 13. cette Escadre mouilla sous *Cronembourg*, & le 15. elle se remit en Mer avec un vent très-favorable, suivie de deux Vaisseaux Danois de la Compagnie Asiatique, pour *Bengale*, & de treize autres Navires de la même Nation, dirigeant tous leur route vers la Mer du Nord.

Depuis ces jours on a appris que l'Amiral Elphinston est entré le 3. de Janvier dans le Port de *Portsmouth* en Angleterre avec le Vaisseau qu'il monte, ayant été séparé du reste de son Escadre; mais que ce Vaisseau, par les bourrasques qu'il a essuyées, est en si mauvais état, qu'il faudra bien employer deux mois à le radoubler avant qu'il puisse continuer sa route.

L'Impératrice a institué le 7. Décembre, avec beaucoup de cérémonie, un nouvel Ordre Militaire, sous la désignation de *Saint-Georges*, & comme Grande-Maitresse, Elle en a pris la Croix & en a donné une autre au Prince son fils. C'est la seule création qu'Elle a faite ce jour-là dans ce nouvel Ordre.

Ce qui a du rapport aux Armées de cette Souveraine est donné dans l'article de *Pologne*, & son nouveau Traité d'Alliance, annoncé avec
le

des Princes &c. Février 1770. 145
le Roi de Prusse, paroît devoir s'effectuer, mais
on n'en rapporte jusqu'à présent aucun article.

S U E D E.

Depuis l'année 1720 il n'y a pas eu de Diette en ce Royaume plus cumulée de *plena*, & dans laquelle on ait été plus souvent aux suffrages. Dans ceux du 5. Décembre, l'Ordre Equestre décida, par une pluralité de voix, le point concernant les avancemens, & cette décision qui a été approuvée par les autres Ordres, consiste principalement dans les trois Articles que voici. I. Que sans avoir égard au mérite les avancemens arrêtés dans la Diette de 1762, ainsi que les survivances accordées, seroient abolis. II. Que les réparations réglées par les Etats en 1766, dépendroient du pleinpouvoir d'un chacun, suivant le sens littéral, sans extension ultérieure. III. Que les avancemens assignés comme récompenses militaires par le Général Ehrenward, pendant qu'il commandoit en *Poméranie*, seroient censés valides depuis leur époque. Il a été aussi réglé que le Corps des Mariniers subsisteroit & que les Officiers conserveroient leur tour dans l'Armée & dans l'A-mirauté.

Le 9. les Etats furent de nouveau assemblés *in pleno*, & les Ordres des Bourgeois & des Paysans résolurent que la Diette actuelle se sépareroit le 19 Janvier. A cet effet les quatre Orateurs se sont rendus le 19. à la Cour pour notifier cette résolution au Roi & prier en même-tems Sa Majesté qu'Elle donnât les ordres nécessaires aux Gouverneurs des Provinces pour faire savoir aux Villes de ne payer les appointemens de leurs Députés à la Diette; que jusqu'au 13. de

Janvier, & de fournir à ces mêmes Députés les chevaux nécessaires pour leurs voyages. Le 21. & le 22. du même mois de Décembre les Etats ont été de nouveau assemblés en plein, & ils ont pris en délibération plusieurs affaires dont les différentes Députations avoient été occupées. Le 2. Janvier il y eut encore un *Plenum*. Ce qui y a été traité comme en divers autres des précédens, étoit les chutes faites dans la Banque. On y a reconnu que la dette d'un des Commissaires, nommé Helleday & qui a pris la fuite, grossissoit de jour en jour & quelle montoit dès lors à treize tonnes d'or; que celle du St. Klinton, autre Commissaire de la Banque, étoit de 81 mille thalers, monoye d'argent. Celui-ci est emprisonné & gardé à vue, entre-autres causes, parce qu'il n'a pas mis en règle ses comptes sur les revenus du cuivre.

De tout ce qui a été réglé & résolu dans cette longue & bruyante Diette, il n'en paroît pas du tout que la forme du Gouvernement qui y a été agitée, éprouvera aucun changement dans ses Loix.

Il y a déjà quelques années qu'il s'agissoit d'un voyage que devoient faire les Princes Charles & Frédéric. Leurs Majestés viennent d'y donner leur consentement; de sorte que Leurs Alt. Royales partiront au Printems prochain, d'abord pour se rendre à *Aix-la-Chapelle*, ensuite à quelques Cours d'*Allemagne*, particulièrement à celle de *Berlin*, comme aussi aux *Pays-Bas*. Le Comité Secret de la Diette a destiné la somme de 60000 thalers, monoye d'argent, pour les équipages de ces deux Princes, & 100000 pour les fraix du voyage. Le Prince Gustave, fils aîné du Roi, ayant fait entendre qu'il se proposoit aussi
d'aller

des Princes &c. Février 1770. 147
Aller voir, sur la fin de l'Été prochain, quel-
ques Pays étrangers, le même Collège assignera
également les sommes requises à cette occasion,
Le Roi a nommé le Comte Gustave Bonde,
Maréchal de la Cour de ce dernier Prince,

T U R Q U I E.

Les Interprètes des Ministres Etrangers, qui
avoient suivi le défunt Grand-Vizir, à l'Armée,
sont tous de retour à *Constantinople* depuis le
12. Novembre; mais on ne dit pas encore où
sont Mrs. Obreskow, les deux Ministres de
Russie, dont le sort dans cette guerre est bien
triste pour eux: ils en ressentent, où ils soient,
l'effet des plus amers traitemens par le tour
fâcheux qu'ont pris les affaires de la Porte, qui
voit, après tous ses défaites, les Russes à pré-
sent comme maîtres de toute la *Moldavie* & le
Peuple de *Constantinople* se soulever sans cesse
jusqu'à mettre en danger la personne même du
Grand Seigneur. Comme on en veut aussi, dans
cette conjoncture, à la République de *Venise*, le
Baile en a été mandé auprès de Sa Hauteffe,
Elle lui a fait de vifs reproches touchant la con-
duite de ses Maîtres, qui avoient négligé d'em-
pêcher le passage à deux Vaisseaux Russes qui
sont entrés dans les Ports de l'*Albanie*; & l'on
ne sçait si sa réponse, quoique bien juste & sage,
n'aura pas aussi pour lui quelque chose de
sinistre à essayer: il a répondu « Qu'il n'avoit
» aucune connoissance de l'événement dont on
» lui parloit; qu'au cas cependant qu'il fût
» réel, la Porte ne pouvoit l'imputer ni à la
» République ni à son Ministre, puisqu'aucun
» Souverain n'est tenu de veiller à la sûreté des
» Etats d'une Puissance voisine, principalement

» dans un tems où elle est en état de se dé-
 » fendre. »

Après le retour des Interprètes à *Constantinople*, on y a vu arriver le Gouverneur d'*Erzerum*, qui est le fils d'un Renégat Provençal, pour y être consulté sur la situation présente des affaires de la Porte. On compte que son avis sera d'un grand poids dans le Divan, d'autant qu'il entend très-parfaitement les intérêts des Souverains de l'Europe, qu'il a une connoissance universelle de la Tactique, & qu'il parle aisément François, Allemand, Italien & Latin. Le Comte de Munich, dont il fut prisonnier au siège d'*Oczakow* dans une sortie contre les Russes, en la guerre de ce tems-là, admira dès-lors ses talens militaires, & prédit que ce jeune Turc seroit un jour un des grands hommes de l'Empire Ottoman. Au reste, la Porte ne semble pas se prêter à aucune des propositions de médiation qui lui ont été faites pour le rétablissement de la Paix. On ne cesse de faire des recrues, & l'on assure que malgré tous les échecs qu'a reçus l'Armée, elle sera encore au moins de trois cens mille combattans vers le mois de Mai prochain, & très-bien approvisionnée, bien commandée, même par deux Grands-Vizirs, qui auront chacun leur commandement séparé, mais en se communiquant, sans détour, toutes les entreprises que les circonstances leur présenteront à exécuter. Déjà *Halil-Bey*, Gouverneur de *Rome lie*, & nommé Pacha à trois Queuës, est parti de *Constantinple* pour s'y rendre en qualité de Séraskier. Sous une escorte de 4000 hommes, il est allé d'abord à *Andrinople*, & y ayant remarqué à son arrivée que les Janissaires étoient les auteurs de desordres qui régnoient dans
 cette

cette Ville, il en fit arrêter quelques-uns des plus coupables, auxquels il fit donner la bastonnade sur la plante des pieds : exemple de sévérité qui rétablit bientôt l'ordre. On s'étoit servi d'une même punition à *Constantinople*, contre des factieux qui avoient voulu y fomenter une grande révolution, laquelle cependant auroit eu de la peine d'arriver, à cause des grandes précautions qu'on prend constamment dans cette Capitale.

On ne cesse d'ailleurs de travailler dans les Arsenaux de *Constantinople* à de nouveaux armemens, & l'Escadre de la Mer blanche hivernera dans l'*Archipel*, où elle doit être renforcée par quatre Vaisseaux de guerre. Mais quant aux Grecs, ils donnent assez d'attention au Divan. On sçait qu'étant répandus dans l'Empire Ottoman, ils sont partout abondamment pourvus d'armes & autres munitions de guerre, malgré la précaution que la Porte avoit prise au commencement de sa rupture avec la Russie, de les leur faire enlever de tous côtés : de sorte qu'il y auroit à craindre une révolte générale de leur part, & d'autant plus prompte à éclater, que si un Corps Russe venoit à pénétrer, comme on le débite, par la *Valachie*, vers la *Servie* & la *Bulgarie*, *Constantinople* seroit même alors en danger, surtout si le fameux Général Tottleben qu'on voit présentement agir, s'est avancé vers *Trebisonde*, pour s'emparer de cette Place.

Une telle conquête, comme on le remarque, seroit d'un très-grand désavantage à la Porte, d'autant que la Flotte Russe seroit assurée d'un Port où elle pourroit débarquer son monde. D'ailleurs, si l'on doit ajouter foi à des mouvemens que font les Georgiens & à

un Manifeste de leur Prince *Héraclius*, qui excita, il y a quatre ans, une révolution dangereuse pour la Porte, l'occasion lui offre de faire encore beaucoup de peine à la *Turquie*, puisqu'il expose de nouveau, comme il l'exposa alors, la résolution constante de tous les *Georgiens* de refuser au Grand Seigneur le tribut accoutumé de leurs filles pour son Serrail; protestant qu'au Printems prochain, aidé de cinquante de ses vassaux & à la tête de cent mille hommes, il effectuera son dessein, si Sa Hautesse veut le contraindre par la force des armes à payer ce tribut qui degene en esclavage & qui fait honte à l'humanité.

Outre les embarras dans lesquels se trouve la Porte vis-à-vis des Russes sur ses frontières & dans l'intérieur de l'Empire Ottoman, elle se trouve aussi obligée d'envoyer de tems à autre quelques troupes du côté de *Montenegro*, dont les habitans, excités par les Russes qui y ont un Général, persistent opiniâtrément dans le dessein de lui tailler de la besogne & de lui enlever quelques Places en *Bosnie*. Pour surcroît d'inquiétude pour le Divan, des Lettres du *Caire*, en date du 20 Octobre dernier, portent qu'un fameux Pacha (Ali-Bey) s'étoit arrogé une grande supériorité sur les autres Beys, qu'il avoit sur pied une nombreuse Armée; & que même sous les yeux du Pacha du Grand Seigneur, il se faisoit donner le titre de Commandant de toute l'*Egypte*.

Avec ces nouvelles desagréables la Porte vient encore de recevoir celle qu'un Lieutenant-Colonel Russe nommé Karasin étoit entré avec les Arnauts à ses ordres dans la *Valachie*, en avoit chassé les Turcs, s'étoit emparé de *Bacharest*

des Princes &c. Février 1770. 151

sharest qui en est la Capitale, & avoit fait à cette occasion prisonniers l'Hospodar de *Valachie*, le Prince Gregoire Giko avec son frere, son fils, les personnes à son service, & les a fait tous transporter à *Jassy*.

F R A N C E.

Depuis une grande conférence tenuë chez Mr le Chancelier, & dans laquelle Mr. Maynon d'Invaü, Contrôleur Général des Finances a rapporté, comme il l'avoit déjà fait précédemment, ses divers projets de Finance, déjà rejettés alors, mais changés & corrigés depuis, il s'est tenu le 19 du mois de Décembre un Conseil extraordinaire, composé de tous les Membres des Conseils d'Etat, des Dépêches & des Finances, convoqués & réunis à *Versailles* en présence du Roi. Mr. Maynon d'Invaü n'ayant pas eu le bonheur de mieux réussir cette fois-ci, il a envoyé sa démission le soir même, & le Roi a nommé pour le remplacer l'Abbé Terray, Conseiller - Clerc au Parlement de *Paris*, lequel a eu l'honneur d'être présenté le 23 à Sa Majesté en cette qualité, par le Comte de Saint-Florentin, Ministre & Secrétaire d'Etat.

Mr. l'Abbé Terray, Ministre d'une grande réputation & que les fonctions de Rapporteur de la Cour, qu'il remplissoit depuis long-tems, ont mis à portée de s'instruire des matieres de finances, semble réunir toutes les qualités que l'on peut souhaiter dans un Contrôleur-Général. Aussi-tôt qu'il y a été nommé, il a rendu, avec la permission du Roi, la place de premier Commis des Finances & Chef du Bureau

reau des Dépêches, à Mr. Cromot-Dubourg ; qui a une supériorité de talens pour cette partie & que Mr. Maynon d'Invaux avoit remercié avant de l'avoir vû à l'œuvre. Ce nouveau Controleur-Général n'a pas tardé après sa nomination de dire au Roi qu'il étoit impossible de surcharger ses peuples de nouveaux impôts, & qu'il alloit chercher des ressources dans une grande économie & dans les coffres des Financiers où est tout l'argent du Royaume.

Il paroît un Arrêt du Conseil d'Etat du 25 Septembre dernier, qui proroge pour 10 ans, à compter du premier Janvier 1768, le paiement des quatre sols pour livre en-sus du don gratuit ordinaire du Clergé de Toul.

Un autre Arrêt du même Conseil rendu à Fontainebleau le 4 Novembre, défend aux Parties de faire imprimer & distribuer aucuns Mémoires, Consultations ou Ecrits au sujet des demandes en cassation, en révision, ou en contrariété d'Arrêts ; & à tous Imprimeurs, de les imprimer avant qu'il ait été ordonné que lesdites demandes seront communiquées.

Par un troisième Arrêt du même Conseil du 9 Novembre, le Roi, en dérogeant à quelques articles du Règlement du 28 Juin 1738 concernant la procédure qui doit être observée en son Conseil, ordonne, 1°. que les Greffiers du Conseil ne pourront recevoir à l'avenir aucune requête en cassation après l'expiration du délai fixé pour les présenter, qu'il ne leur apparaisse des Lettres de relief de laps de tems accordées aux parties : 2°. que les Maîtres des Requêtes, qui ne sont pas de quartier, pourront être choisis comme ceux qui sont de quartier pour être Rapporteurs sur toutes matières,

des Princes &c. Février 1770. 153

Suivant un autre Arrêt du Conseil d'Etat, en date du 19 Septembre, on va travailler au rétablissement du Port de la *Rochelle*. En 1628, le Cardinal de Richelieu en avoit rendu l'embouchure inaccessible par des masses énormes qu'il y fit couler à fond, de sorte que la Flotte Angloise qui vint dans ce tems au secours des prétendus Réformés de cette Place, échoua dans son entreprise. En 1656 & depuis, on l'avoit un peu écuré; mais l'exécution de ce projet étoit réservée au regne présent pour le bonheur de ce Port: la sûreté de ses rades & les avantages de sa position ne pouvoient manquer de rendre ce rétablissement très-utile, non seulement au Commerce de la *Rochelle*, mais encore à la navigation du Royaume en général.

Le Parlement de *Bordeaux* a rendu le 11. Décembre un Arrêt, par lequel l'inscription faite le 7. Septembre dernier, sur ses Régistres de l'Edit portant prorogation du second Vingtième est déclarée nulle & illégale, les Peuples de la Province de *Guyenne* ne pouvant supporter de nouveaux impôts, & ce Parlement se tenant à ses délibérations sur les Lettres de Jussion du mois de Mai dernier.

NB. Comme il nous a été rapporté, & que nous en sommes à présent persuadés, qu'on ne souhaitoit point en *France* de voir dans nos Journaux d'autres récits de ce Royaume que d'événemens simples, particuliers & enfin qui ne touchent aucune matière de spéculation, rien ne sera plus aisé que de se conformer à pareille idée. Conséquemment voici d'un point à un autre ce qui se présente pour ce mois à ces personnes qui ne nous paroissent aimer, que des récits communs même flatteurs.

I. Le Procès du Sieur Gordon, exécuté à *Brest*, avoit été bien examiné au Conseil d'Etat du Roi avant le jugement porté contre lui ; & sur ce que Sa Maj. avoit, dit-on, offert au Roi d'Angleterre de lui envoyer le coupable, ce Prince doit avoir répondu qu'il devoit subir sa punition dans le lieu du délit.

II. En *Corse*, suivant toutes les Lettres qu'en reçoit le Ministère, on fait régner à présent une tranquillité qu'on ne sauroit, dit-on, trop admirer. Les habitans, après avoir porté les armes contre la *France*, y est-il ajouté, s'empresrent maintenant de réparer leur tort, en s'enrôlant sous les Drapeaux d'un Monarque qui a adoptés pour ses Sujets.

III. On est enfin parvenu à éclaircir l'actif & le passif de l'état de la Compagnie des *Indes*, & il s'en fait de beaucoup que le résultat en soit conforme à l'exposé que l'Abbé Morellet s'est permis de publier. Ce travail a été fait contradictoirement entre les Syndics, Directeurs & les Commissaires Députés, & doit, ce semble, avoir la foi publique.

IV. Des faillites énormes se sont faites depuis peu dans *Paris*. Par une considérable du Sr. Guerenet, ci-devant Trésorier de Mr. le Prince de Conti & qui est enfermé au *Temple*, le Caissier de Mr. de la Lande-Magon, Trésorier-Général des Etats de Bretagne, s'est enfui, laissant un vuide de plusieurs millions ; & le Sr. Billard, Caissier Général des Postes, se trouvant un déficit évalué à plus de trois millions, a été mis à la *Bastille*. Ce dernier est poursuivi à l'extraordinaire, d'autant qu'il jouïoit l'homme de probité, & n'étoit rien moins que cela. Ces faillites en ont fait déclarer d'autres en nombre,

& porté malheureusement bien des personnes à un desespoir jusqu'au suicide. On en compte déjà plus de 60 qui ont montré par-là leur foiblesse à porter leurs malheurs, & un tel nombre prouve bien l'abus de l'esprit prétendu philosophique, qui fait regarder la mort comme un port assuré contre les amertumes de la vie. Enfin, on ne peut que gémir du délire qui afflige tant d'Etres & les portent à ces horribles attentats sur eux-mêmes. Ces faillites ont fait suspendre aux Banquiers ou Négocians leur paiement; ce qui donne bien des allarmes & des sollicitudes à une multitude de Familles qui se trouvent ruinées par ces fâcheux événemens.

V. Le Roi, a nommé le Comte de Noailles, Grand d'Espagne, pour aller complimenter Madame la future Dauphine à son arrivée à *Strasbourg*, & pour la réception de laquelle les préparatifs brillans se continuent à force à *Paris*. Sa Majesté devoit nommer le 25. Décembre aux Bénéfices vacans, mais frappée de la nouvelle qui lui vint ce jour-là de l'attentat commis sur le Roi de Portugal, Elle ne le fit que le lendemain, en nommant à l'Archevêché de *Bordeaux* le Prince Ferdinand de Rohan-Guemené, Vicaire Général du Diocèse de *Strasbourg*; à l'Evêché de *Verdun* l'Evêque de *Rennes*; à celui de *Rennes* l'Evêque de *Saint-Brieux*, à celui de *Saint-Brieux* l'Abbé de la *Ferronaye*, Vicaire Général du Diocèse de *Conserans*; & à celui de *Saint-Pons* l'Abbé de *Chalabre*, Vicaire Général du Diocèse de *Carcassone*. Le Roi a donné en même-tems plusieurs Abbâyes &c. & le 4. Janvier Sa Maj. a fait une très-nombreuse promotion dans le Militaire, ayant élevé 108 Brigadiers de ses Armées au grade de Maréchal-de-Camp; a
fait

fait 46 nouveaux Brigadiers d'Infanterie, 14 de Cavalerie & 5 de Dragons. Elle a nommé des Colonels à 14 Régimens d'Infanterie vacans, à 6 de Cavalerie, 3 de Dragons, 2 Légions, 6 Colonels Commandans & 15 Colonels aux Grenadiers de France. On voit les noms de tous les Officiers de cette Promotion dans les nouvelles publiques de France & autres. On pourra rapporter cette liste un autre mois.

VI. La Gendarmerie ayant été mise sous les ordres du Marquis de Castries, Lieutenant-Général des Armées du Roi, les Officiers de ce Corps, qui achètent fort cher leurs Emplois, ont fait à ce sujet beaucoup de représentations pour rester sur l'ancien pied & n'avoir point de Commandant; mais ils ne devoient pas être fâchés de la forme que le Roi a donnée à ce Corps, puisqu'il sera désormais sous les ordres de Mr. le Comte d'Artois, qui en sera le Mestre-de-Camp Inspecteur, comme le Marquis de Poyanne conserve les Carabiniers sous Mr. le Comte de Provence.

VII. Les Membres de *Port-du-Prince*, que l'on avoit fait passer en France, & qui ont été détenus à la *Bastille* & ailleurs, sont au moment de se rembarquer pour retourner à l'Isle de *Saint Domingue*, & y être jugés par ceux qui composent à présent le nouveau Conseil établi dans cette Isle.

VIII. Un Bâtiment de la *Rochelle*, venant en dernier lieu de la *Louysiane*, est arrivé à l'Isle de *Ré*, ayant à bord plusieurs personnes convaincues ou du moins accusées d'avoir soulevé cette Colonie contre la Domination Espagnole, & que le Général Espagnol O-Reilly fit arrêter en arrivant à la *Nouvelle-Orléans*. Ces Prisonniers
sont

des Princes &c. Février 1770. 157

font les Sieurs Foucault, Commissaire de la Marine & Ordonnateur de la *Louysiane*; de la Ferriere, qui étoit Procureur-Général du Conseil Supérieur, Hardy de Bois-Blanc, Doucet, Villetaye, de Nayans, anciens Officiers, les deux freres Mithes, Poupet, Lareffe & Petit, Négocians. Ils doivent depuis avoir débarqué à *Rochefort*, & reçu les ordres de la Cour. On attendoit sur la fin de Décembre encore un Vaisseau Espagnol sur lequel sont beaucoup d'autres Prisonniers pour le même sujet.



M O R T S.

Le Prince Dietrich d'Anhalt-Dessau, ci-devant Felt-Maréchal-Général des Armées du Roi de Prusse, est mort à *Berlin* le 30 Novembre dernier.

Le 6. Décembre, le Baron Jacob Albrecht de Lantingshausen, Gouverneur de *Stockholm*, Chevalier & Commandant des Ordres Royaux de Suede, est mort à *Stockholm*, âgé de 71 ans. Ce Seigneur est universellement regretté : il laisse un fils unique, qui recueille par sa mort une des ples riches successions de la *Suede*.

Dame Elisabeth Germain, veuve du feu Chevalier Germain, morte en 1718, & sœur du second Comte de Berkeley, est morte à *Londres* le 16, âgée de 85 ans. Elle laisse en argent comptant au-delà de 500000 livres sterlings, ainsi que nombre d'autres Biens & possessions considérables.

Erneste-Guillaume Baron de Schlaberndorff, Ministre d'Etat & de Guerre du Roi de Prusse, Président de la Chambre des Domaines du Duché
de

de *Silésie*, Chevalier de l'Ordre de l'Aigle-Noir, est mort le 14. du même mois de Décembre à *Breslau*.

Le même jour mourut à *Utrecht* Jean - Jacques van Vestrenen, Seigneur de Lauwenrecht, Sterkenbourg, Vuylkoop &c. Conseiller ordinaire en la Cour Provinciale d'*Utrecht* & ancien Doyen du Chapitre d'Oud - Munster.

Henri-Claude Comte d'Harcourt, Lieutenant-Général des Armées du Roi, est mort à *Paris* le 2 Décembre dans sa 66me année.

Le 1. du même mois la Comtesse de Maftaing fille de feu le Marquis de Deynte, est morte à *Bruxelles* de la petite verole.

Et le 3 mourut dans la même Ville le Baron de Schorlemmer, Chevalier de l'Ordre militaire de Marie-Therese, Colonel du Régiment de Charles-Lorraine.

Le Prince de Rubempré & d'Everbergh, Grand-Fauconnier des Pays Bas Autrichiens &c. mourut aussi le 6 à son Château d'*Everbergh*, âgé de 58 ans.

La nuit du 7 au 8 mourut à *La Haye*, Mr. Henri de Kretschmar, Colonel & Capitaine aux Gardes de S. A. S. le Prince d'Orange, Stadhoudet des Provinces Unies.

Le 8. mourut à *Paris* Louis-Charles-Baudouin, Prêtre, Chanoine de l'Eglise de Paris, Doyen du Chapitre de *Clingemunster* dans le Palatinat, ancien Abbé de l'Abbaye Royale de *Mauxac*. Il avoit 90 ans.

La suite de l'article des Morts est renvoyée à un autre mois.